
Une nouvelle donne pour l'innovation

Liste des actions

C'est devenu un lieu commun de le dire : l'innovation est un facteur clé de la compétitivité d'un pays. Le rapport Gallois et le Pacte pour la croissance, la compétitivité et l'emploi ont ainsi placé **l'innovation au cœur de la stratégie de montée en gamme** de l'économie.

Le terme « innovation » recouvre une réalité complexe : la création de nouveaux produits et procédés par une entreprise est tirée par les besoins du marché et souvent déclenchée par des avancées issues de la recherche, publique ou privée, tout en dépendant de nombreux facteurs (formation, fiscalité, réglementations...) et des interactions entre une diversité d'acteurs.

En suivant le Manuel d'Oslo, principale référence sur l'innovation des entreprises au niveau international :

- **une innovation** est désignée comme *« la mise en œuvre - la commercialisation ou l'implémentation - par une entreprise, et pour la première fois, d'un produit (bien ou service) ou d'un procédé (de production) nouveau ou sensiblement amélioré, d'une nouvelle méthode de commercialisation ou d'une nouvelle méthode organisationnelle dans les pratiques d'une entreprise, l'organisation du lieu de travail ou les relations avec l'extérieur »*.
- **les activités d'innovation** correspondent pour leur part à *« toutes les opérations scientifiques, technologiques, organisationnelles, financières et commerciales qui conduisent effectivement ou ont pour but de conduire à la mise en œuvre des innovations »*.

La décennie écoulée s'est caractérisée en France par la multiplication de mesures censées favoriser l'innovation. Et force est de constater que les résultats en sont décevants : dans un contexte d'accélération au niveau mondial des dynamiques liées à l'innovation, les classements internationaux positionnent la France parmi les « pays suiveurs » en matière d'innovation (11^{ème} au niveau européen, 16^{ème} au niveau mondial) . La France dispose pourtant d'atouts : par exemple, elle figure parmi les plus grands producteurs mondiaux de publications scientifiques, et d'importants financements publics sont consacrés au niveau de l'Etat et des Régions à la recherche et au soutien à la R&D des entreprises.

C'est le paradoxe de l'innovation en France : malgré une priorité stratégique accordée à cette question et des moyens importants , notre pays risque de décrocher.

Pour comprendre ce phénomène, il faut s'appuyer sur les nombreuses études et rapports existants comme les deux derniers rapports commandés par des gouvernements sur le sujet (respectivement le rapport Morand-Marceau en 2007 puis le rapport Beylat-Tambourin en 2013), le rapport de la Commission « Innovation

2030 » présidé par Anne Lauvergeon, les rapports de la Cour des Comptes, d'inspections générales de l'administration ou du Commissariat Général à l'Investissement (*Diagnostic de la situation territoriale du PIA*). Tous ces travaux tirent des enseignements comparables :

- l'innovation est un sujet systémique,
- par voie de conséquence, l'innovation est une problématique transverse aux politiques publiques, qui touche de nombreux départements ministériels,
- ces politiques publiques sont aujourd'hui trop faiblement coordonnées,
- l'évaluation de la politique d'innovation est insuffisante, en particulier au regard de son impact économique.

Autrement dit, **l'enjeu n'est pas de mettre en place de nouveaux dispositifs ou de nouveaux financements, mais de se doter d'une stratégie claire et globale, s'appuyant sur des outils adaptés avec une gouvernance et un système d'évaluation permettant d'assurer la cohérence et l'efficacité de l'ensemble.**

Un préalable indispensable est la clarification de notre doctrine autour de quelques lignes de force. La politique d'innovation doit :

- établir un environnement qui stimule la dynamique des acteurs de l'innovation,
- répondre aux défis posés par l'économie du XXI^{ème} siècle en train de se construire,
- reposer sur la mise en cohérence d'un ensemble de politiques publiques.

D'abord, **les interactions au sein d'« écosystèmes d'innovation » regroupant une diversité d'acteurs, privés et publics, sont devenues un processus essentiel pour l'émergence de produits et procédés innovants. Ce processus est long, non prévisible et peu contrôlable.** Le manuel d'Oslo rappelle ainsi que les activités d'innovation d'une entreprise dépendent en partie de la diversité et de la structure de ses liens avec « *les autres acteurs du système d'innovation : laboratoires publics, universités, ministères, autorités de régulation, concurrents, fournisseurs et clients* ». Plus généralement, les réseaux d'acteurs fédérant entreprises, chercheurs, investisseurs, et professionnels de l'accompagnement des entreprises innovantes jouent un rôle clé dans l'émergence d'innovations. Ces dernières années, s'est également développée la notion « *d'innovation ouverte* », selon laquelle les entreprises peuvent et doivent utiliser les idées externes aussi bien qu'internes au travers d'une grande diversité de canaux. L'innovation n'est donc pas dans ces cas le fait d'une programmation. L'efficacité de l'intervention publique pour la stimuler repose alors de manière essentielle sur sa capacité à définir, favoriser l'émergence et **mettre en place un environnement favorable à l'innovation, un « terrain de jeu » adapté. L'enjeu est donc avant tout de construire une politique horizontale et de contexte.**

Ensuite, **notre politique d'innovation doit répondre aux défis de l'économie du XXI^e siècle**, ce qui doit se traduire par quelques axes structurants :

- **la dimension culturelle** : le ressort de l'innovation est la créativité, qualité

que l'on peut stimuler chez les individus à tout moment de leur vie, et notamment par des programmes de sensibilisation dès le plus jeune âge. L'innovation repose par ailleurs sur le passage à l'acte de la part du créateur, innovation et entrepreneuriat sont donc étroitement liés ;

- **le caractère central des écosystèmes** : dans une société de la connaissance toujours plus complexe, l'innovation émerge de la rencontre de domaines et d'univers différents, technologiques et non technologiques, permettant les fertilisations croisées ;
- **la circulation des idées et des talents** : les individus sont les meilleurs vecteurs du « transfert » des idées de la recherche vers l'entreprise, d'où l'enjeu pour la formation des individus du lien entre enseignement supérieur et recherche, ainsi que celui de la mobilité des chercheurs ; cette circulation se double d'une mobilité des individus à l'échelle mondiale, dont notre pays ne peut s'abstraire et dont il ne pourra bénéficier que s'il met en œuvre une **politique résolue en matière d'attractivité** ;
- **le soutien à l'émergence d'entreprises** positionnées sur de nouveaux marchés, notamment lorsque ceux-ci reposent sur des innovations de rupture à haute valeur ajoutée ou donnant un avantage concurrentiel durable, et plus généralement chaque fois que des places sont à prendre ;
- **la mobilisation de l'épargne des ménages** pour financer les PME de croissance, à travers des dispositifs fiscaux stables et tenant compte de la « sociologie » des intermédiaires investisseurs ;
- **l'excellence de la recherche et le resserrement du lien entre entreprises et recherche publique par des collaborations plus étroites**, ces collaborations constituant au jour le jour un moyen essentiel à la fois d'accélérer l'appropriation par le marché des technologies issues de la recherche publique (le « transfert ») et de nourrir les thématiques de recherche publique par la demande industrielle ;
- **la mobilisation des grands groupes à travers l'innovation « ouverte »** : les grandes entreprises n'ont pas toujours l'agilité suffisante pour rester durablement innovantes sur la base d'une démarche interne et centralisée. La coopération avec les PME innovantes de leur écosystème permet à la fois d'alimenter celui-ci et de servir leur intérêt de long terme ;
- **le caractère stratégique de la propriété intellectuelle, qu'elle soit issue du privé ou du public** : cette dimension ne doit pas être négligée alors que se multiplient les « guerres de brevets » à l'échelle planétaire ou encore que la standardisation fixe les éléments de croissance de nombreux secteurs industriels.

Enfin, il faut souligner que la politique d'innovation, par sa nature transverse, ne se résume ni à la politique industrielle de filières ni à la stratégie de recherche, avec lesquelles elle doit bien entendu être étroitement articulée. Plusieurs autres politiques publiques avec leurs logiques propres participent également à la politique d'innovation : la politique de formation, la politique fiscale, la politique de réglementation environnementale, la politique de santé, la politique de normalisation

et de réglementation de la propriété intellectuelle, ou encore la politique d'organisation du marché des capitaux. **Au-delà des enjeux techniques et économiques immédiats auxquels répondent chacune de ces politiques, il y a donc un enjeu de cohérence pour faire de la France une terre d'innovation.**

Concrètement, le Premier Ministre a indiqué, dans son discours du 11 avril 2013, les quatre axes qui doivent structurer notre politique d'innovation :

- l'organisation et l'évaluation des politiques publiques en faveur de l'innovation,
- le développement de la culture de l'innovation,
- le transfert de la recherche publique,
- l'accompagnement de la croissance des entreprises par l'innovation.

Ces quatre axes guident les propositions du présent plan en faveur de l'innovation.

AXE 1 : organisation et évaluation des politiques publiques en faveur de l'innovation

Dans le contexte qui a été rappelé en introduction, cet axe constitue un préalable indispensable pour garantir l'efficacité de la politique publique. Il s'agit de mettre en place les outils nécessaires à la coordination et l'évaluation des politiques publiques en faveur de l'innovation, afin d'améliorer les performances de la France en la matière, et notamment en termes d'impact économique.

1) Mettre en place un processus d'évaluation indépendant et continu pour garantir l'efficacité des politiques publiques en faveur de l'innovation

Le système d'innovation français résulte de l'accumulation de dispositifs de soutien nationaux et régionaux qui ne s'inscrivent pas dans une vision d'ensemble. Par ailleurs, si chacun a eu sa propre légitimité lors de sa création, certains, faute d'évaluation de leurs résultats, sont à présent dépassés. Pour autant, il faut **se garder de la tentation de créer un « jardin à la française »** : la dynamique de l'innovation repose sur la diversité et le foisonnement, pour autant qu'il soit évalué, peut être un atout, notamment pour s'adapter à l'agilité que requiert l'innovation.

Sur la base de ce constat, il est proposé de se doter d'un outil souple, capable d'agir dans la continuité, à travers **la création d'une commission d'évaluation des politiques d'innovation** au sein du Commissariat Général à la Stratégie et à la Prospective (**action 1**). Cette commission, associant les différents acteurs du système national d'innovation et des experts externes, doit permettre de construire un diagnostic partagé par toutes les parties prenantes, de manière indépendante, à même de proposer des orientations de l'ensemble des politiques publiques et leur évaluation, pour en accroître leur impact sur la performance française en matière d'innovation, notamment en termes de retombées économiques

L'évaluation doit avoir comme objectif une rationalisation du grand nombre de dispositifs et de structures existants et, *in fine*, une meilleure lisibilité pour les entreprises (en particulier les PME et ETI) et une meilleure efficacité économique.

Cette organisation doit être par ailleurs considérée comme une ressource disponible pour l'ensemble des acteurs, notamment publics (Etat, Régions).

2) Mettre en cohérence les acteurs publics pour une politique d'innovation plus efficace

En ce qui concerne l'État, une **coordination interministérielle spécifique à la politique d'innovation sera mise en place sous l'autorité du Premier Ministre** (action 2). Cette coordination permettra notamment de consolider l'ensemble des informations sur le système national d'innovation et d'établir un tableau de bord de l'innovation en France, dans l'objectif d'une plus grande lisibilité.

La dynamique de l'innovation est ancrée dans les territoires. L'accord entre le Président de la République et l'Association des Régions de France de novembre 2012 a ainsi consacré la **reconnaissance du rôle des Régions dans le pilotage**

de l'innovation sur leur territoire. La mise en place d'un comité de pilotage de l'innovation, sous l'autorité du président de conseil régional (action 3), permettra d'organiser l'ensemble des acteurs de l'innovation sur un territoire, dans le cadre de l'élaboration du Schéma Régional de Développement Economique et d'Innovation.

Plus globalement, la mise en place d'une évaluation et d'une gouvernance des politiques publiques en faveur de l'innovation doivent permettre à l'Etat d'être en prise directe avec les acteurs de l'innovation, rassemblés au sein d'une plate-forme de concertation pour structurer leur contribution au débat public sur l'innovation.

Par ailleurs, l'INPI travaille à la création d'une fondation dans le domaine de l'innovation et de la propriété industrielle, de manière cohérente avec son nouveau contrat d'objectifs et de performance.

3) Renforcer les deux leviers des politiques publiques en faveur de l'innovation : la commande publique innovante et le financement direct de l'innovation.

Le levier de la **commande publique** est identifié comme un des éléments essentiels d'une politique en faveur de l'innovation : pour aller plus loin dans la transformation, il est proposé de permettre la continuité entre expérimentation innovante et commande publique dans les collectivités territoriales par les « partenariats d'innovation » (action 4), de lancer un programme pour la transition numérique de l'État et la modernisation de l'action publique (action 5), de renforcer la commande publique innovantes en milieu hospitalier (action 6), et dans le domaine de la Défense (action 7). L'ensemble de ces actions constituent ainsi une **vision à 360° de l'intervention publique**.

Par ailleurs, la création d'une **branche dédiée à l'innovation au sein de bpifrance** concentrant de nombreux outils d'intervention préexistants, constitue un signal fort mais doit désormais devenir une réalité sur le terrain (action 8), au service du développement économique des territoires.

Action 1 : mettre en place une commission d'évaluation des politiques d'innovation au sein du CGSP

Constat

L'innovation est par essence un domaine mouvant, évolutif, non programmable et non planifiable, aux constantes de temps courtes. Par exemple, Israël n'était pas une « start-up nation » il y a 15 ans.

Pour être efficace et s'adapter à l'évolution rapide de la concurrence internationale, une politique publique d'innovation nécessite une évaluation continue de l'ensemble des structures et des dispositifs de soutien à l'innovation, de leurs articulations et de leur cohérence, aux échelles régionales et nationales, *au regard de leur impact économique*.

Dans ce domaine, les pouvoirs publics ne peuvent prétendre conduire seuls une politique publique efficace sans qu'il n'y ait, en complément au travail des administrations nationales et territoriales, des analyses et des évaluations associant des partenaires externes (économistes de l'innovation et acteurs de l'innovation notamment) afin d'assurer une veille nationale et internationale, d'alerter sur l'adéquation des politiques publiques d'innovation, notamment des dispositifs qui n'ont pas ou plus l'impact économique escompté, et d'en proposer dans la durée une évaluation.

L'**impartialité** de cette instance doit, naturellement, être garantie pour que les propositions issues de cette commission soient légitimes aux yeux de l'ensemble des acteurs du système d'innovation français.

Cette commission doit par ailleurs constituer une ressource disponible pour l'ensemble des acteurs publics au premier rang desquels l'Etat et les régions.

Description

Mise en place d'une commission d'évaluation des politiques d'innovation, au sein du Commissariat Général à la Stratégie et à la Prospective, avec les caractéristiques suivantes :

Composition :

Experts nationaux et internationaux de l'innovation : économistes de l'innovation et représentants du système national d'innovation (différents types d'acteurs de l'innovation : chercheurs, spécialistes du transfert, acteurs du capital-risque, responsables d'entreprises innovantes...). Ces experts seront nommés en veillant à couvrir tout le spectre des compétences requises. Présidé par un membre désigné par le Commissaire général à la Stratégie et à la Prospective, il devra aussi comprendre des experts de l'évaluation (en particulier des membres des corps de contrôle, dont la Cour des Comptes).

Missions :

- Analyser et évaluer le système français d'innovation, et formuler des propositions visant à augmenter l'efficacité de la politique publique d'innovation (Etat et régions)), en particulier au regard de son impact économique.
- réaliser l'évaluation globale du système d'innovation :
 - Consolider l'ensemble des données et des études disponibles sur le système français d'innovation.
 - S'assurer que l'ensemble des données consolidées relatives aux politiques publiques d'innovation est mis à la disposition des laboratoires d'économie de l'innovation.
 - Proposer une programmation cohérente des études sur les différents aspects du système d'innovation français.

A noter que cette évaluation doit clairement être distinguée de celle des programmes de recherche pour laquelle elle n'a pas sens à s'appliquer.

- formuler des **propositions** aux pouvoirs publics pour renforcer l'efficacité des politiques publiques d'innovation :
 - Assurer un rôle de veille nationale et internationale sur les politiques d'innovation.
 - S'appuyer sur l'ensemble des ressources disponibles au niveau français et international

Délivrables :

- Un rapport annuel sur « l'état de l'innovation en France » remis au Premier Ministre pour la préparation du séminaire gouvernemental annuel sur l'innovation.
- Des notes et des avis rendus publics (transparence).
- En tant que de besoin, l'organisation de séminaires.

Saisine :

Cette commission permanente est placée au sein du CGSP. Elle peut être saisie autant que de besoin par les administrations publiques de l'Etat ou les Régions, et dispose par ailleurs d'un droit d'auto-saisine.

Moyens :

La commission bénéficiera du soutien des ministères concernés.

Articulation avec l'existant :

La commission doit travailler en étroite liaison d'une part avec les Comités stratégiques de filières du Conseil national de l'industrie, d'autre part avec le Conseil Stratégique de la Recherche. Elle doit constituer un lieu de référence pour animer la réflexion publique autour de l'innovation et doit être capable de mobiliser, et de contribuer à renforcer, la communauté française d'économie de l'innovation.

Agenda

T4 2013.

Indicateurs d'impact

- coût : mises à disposition.

Action 2 : mettre en place une coordination interministérielle sur l'innovation et le transfert

NB : cette coordination aura pour mission de suivre la mise en œuvre effective des actions du plan.

Constat

L'innovation, c'est-à-dire la création d'une activité économique (valeur ajoutée et emplois) à partir d'une idée nouvelle, est un sujet d'interface. Elle naît de la rencontre d'une idée, d'un marché, et dans certains cas d'une ou plusieurs technologies. Une politique publique d'innovation doit donc être *systémique* pour avoir un réel impact : elle doit pouvoir traiter notamment

- du développement de la culture de l'innovation et de l'entrepreneuriat,
- du transfert de la recherche publique,
- de l'accompagnement de la création et de la croissance des entreprises innovantes.

Le transfert est le processus qui permet de passer d'une invention, issue de la recherche publique ou de la recherche industrielle, à l'innovation. Le transfert recouvre le transfert des personnes (la mobilité des chercheurs, en premier lieu des doctorants, vers les entreprises), le transfert et le partage des connaissances par les partenariats de R&D entre recherche publique et entreprises (la recherche partenariale), et, enfin, le transfert de technologies par diffusion dans le tissu économique. Il s'agit d'une source importante de l'innovation. Une politique publique efficace nécessite donc une coordination entre les différents ministères dont l'action influe sur la dynamique de l'innovation, c'est-à-dire *in fine* sur la création et la croissance des entreprises par l'innovation.

Description

Création d'une instance de coordination des politiques d'innovation et de transfert entre l'ensemble des administrations concernées (DGCIS, DGRI, CGI, DB, DG Trésor, DGA, DGESCO, CGDD, DGOS, DATAR, SGAE, Ministère Agriculture) ainsi que l'ARF.

La coordination permettra de réunir tous les semestres les directeurs d'administration centrale et l'ARF, pour consolider l'ensemble des actions engagées au plan national et européen, partager les éléments de diagnostic sur le système national d'innovation et décider collectivement des évaluations et évolutions structurelles à conduire/proposer au gouvernement.

Le secrétariat sera assuré conjointement par le ministère en charge de l'innovation et par le ministère en charge de la recherche.

Mission :

Assurer une circulation de l'information sur les actions impactant l'innovation prises par les différents ministères, préparer un séminaire gouvernemental annuel présidé par le Premier Ministre pour coordonner et piloter les évaluations et évolutions de la politique publique d'innovation.

Pour assurer ces missions, la coordination s'appuiera sur :

- **un « tableau de bord de l'innovation en France »**, élargissant celui produit par la DGCIS jusqu'en 2009 pour venir en complément des comparaisons internationales (par exemple le « Tableau de bord de l'Union pour l'Innovation »). Ce document synthétique rassemblera les données structurelles et conjoncturelles d'importance pour la conduite des politiques publiques d'innovation (soutien au capital-investissement, créations d'entreprise, CA et effectifs des entreprises de technologies innovantes, demandes de brevets, ...).

A des fins de cohérence, le cahier des charges de ce tableau de bord sera soumis pour avis préalable à la commission d'évaluation des politiques d'innovation .

- **les évaluations d'impact économique existantes** pour les dispositifs et les structures participant aux politiques d'innovation, en liaison avec les travaux conduits par la commission d'évaluation des politiques d'innovation . L'instance de coordination veillera, de manière générale, à la consolidation de l'ensemble des données sur les politiques publiques d'innovation.
- **Tableau de suivi des politiques d'innovation** : description et détail des financements publics, budgétaires et fiscaux des mesures en faveur de l'innovation. En complément des documents budgétaires (Jaunes notamment), ce document vise à donner une vision d'ensemble y compris en intégrant des actions appartenant à différents programmes. Il doit permettre de clarifier le paysage et contribuer à l'analyse des politiques publiques et à leur évaluation. Ce document mentionnera les résultats des politiques d'évaluation d'impact à mesure qu'elles seront disponibles. Ce document permettra d'améliorer la vision d'ensemble des dispositifs concourant à la politique d'innovation, de favoriser l'analyse d'impact et la comparaison des différents dispositifs, pour progressivement mieux les structurer.
- les avis et analyses de la commission d'évaluation des politiques d'innovation (voir action 1).

Agenda

T4 2013.

Action 3 : s'appuyer sur les Régions et la rédaction de leurs Stratégies Régionales de Développement Economique et d'Innovation pour construire une gouvernance opérationnelle de l'innovation dans le cadre du troisième acte de la décentralisation

Constat

Le troisième acte de la décentralisation va consacrer le rôle des régions en matière d'innovation. Le renforcement de la gouvernance opérationnelle de l'innovation, articulant les différentes échelles (de la métropole à la Région) devient dans ce cadre un enjeu majeur pour garantir une efficacité et une lisibilité.

La loi prévoit donc l'organisation d'un comité de pilotage de l'innovation présidé par le président du Conseil Régional et réunissant l'ensemble des acteurs

Description

Pour l'Etat, le comité de pilotage devra définir dans sa région les rôles et interfaces précis de chacun des acteurs et structures agissant sur le terrain en faveur de l'innovation. Il jouera ainsi un rôle essentiel pour garantir la cohérence et l'efficacité des politiques en faveur de l'innovation.

Par exemple, en ce qui concerne les pôles de compétitivité, il pourrait vérifier dans chaque contrat de performance la mise en œuvre effective des « programmes d'action innovation » qui permettront l'émergence de nouvelles activités économiques concrètes, accentuer les liens entre les plate-formes technologiques et les pôles de compétitivité, et s'assurer de la modification du règlement des aides des pôles pour inclure l'obligation de valorisation des fruits de la R&D sur le territoire européen.

Les diagnostics et mesures mises en œuvre dans chaque région ainsi que les bonnes pratiques pourront être comparées et discutées entre les régions au sein du Conseil d'évaluation des politiques d'innovation (mesure 1).

Dans le cadre de la mise en œuvre d'un système d'information régional des aides publiques, les données régionales relatives à l'innovation seront également mises à la disposition du Conseil d'évaluation des politiques d'innovation.

Une action de valorisation conjointe est à prévoir avec l'ARF.

Action 4 : développer le soutien aux entreprises innovantes par la commande publique en adaptant le code des marchés publics

Constat

La commande publique est un levier efficace de soutien à l'émergence d'innovation, notamment en permettant d'orienter la mise au point du produit en fonction d'un besoin réel, et en offrant à une entreprise la possibilité d'une première référence commerciale notable. L'Allemagne et les États-Unis ont par exemple réservé environ 10 % de leurs plans de relance de 2009-2011 pour les opérations d'innovation publique touchant principalement aux systèmes d'information.

Plusieurs obstacles notables existent néanmoins pour la mise en place de cette politique :

- réglementaires : la possibilité dans le code des marchés publics de lier un achat à une expérimentation in vivo et in situ pour permettre aux collectivités territoriales de stimuler l'innovation par des expérimentations « grandeur nature » (par exemple pour des innovations liées aux smart cities).
- financiers : la mutualisation entre ministères d'une partie des moyens dédiés à l'achat d'innovation.
- culturels: c'est le passage d'une logique juridique à une logique économique.

Le gouvernement a déjà commencé une réforme importante de la pratique de l'achat public, avec la mise en œuvre dès l'adoption du Pacte pour la compétitivité, la croissance et l'emploi d'un objectif de 2% de la commande publique consacrée à l'innovation et avec l'organisation de conférences de l'achat public réunissant acheteurs publics et PME innovantes.

Description

- transposer dans le code des marchés publics **dès 2014** la notion de « partenariat d'innovation » qui permet de lier un achat public à une expérimentation préalable, et qui fait partie de la prochaine directive européenne sur la commande publique. La France montrera ainsi sa volonté sur le domaine et libérera les collectivités d'un frein à la commande publique innovante.
- créer et développer des réseaux d'Early Adopters (primo-adoptants), au sein de « communautés d'achat innovant »

Agenda

2014

Indicateurs d'impact

Montant d'achats utilisant la procédure de partenariat d'innovation

Action 5 : développer l'innovation publique en s'appuyant sur la transition numérique et la modernisation de l'action publique

Constat

Investir dans la réforme de notre administration pour moderniser l'action publique et en faire un levier de compétitivité est une priorité d'avenir. Pour accélérer et amplifier le processus de modernisation et de simplification engagé au bénéfice des usagers, des agents publics et de l'efficacité de l'action publique, des projets exemplaires et innovants doivent être initiés. L'objectif est de dépasser les limites que rencontre actuellement l'État dans l'adaptation de ses processus et de son système d'information, la conception historiquement cloisonnée de celui-ci ne permettant pas de le faire évoluer au bon rythme.

L'innovation dans les pratiques administratives doit être stimulée par l'innovation technologique pour répondre aux défis de la modernisation de l'action publique et accélérer la transition numérique. L'administration doit ainsi pouvoir s'appuyer sur les technologies et savoir-faire de demain.

Description

Soutenir la transition numérique et la modernisation de l'action publique pour développer l'innovation au sein de l'administration, en dédiant, aux côtés des administrations qui les portent, des crédits au financement de projets en cycle court très innovants et à très fort potentiel de retour sur investissement pour l'administration. Ces projets s'appuieront sur les PME innovantes pour favoriser le développement de l'innovation dans l'économie.

Agenda

Lancement d'un appel à projet dans le cadre du PIA en 2014.

Action 6 : Mettre en place un programme « Innovation » en milieu hospitalier avec un focus sur les dispositifs médicaux

Constat

L'achat hospitalier est très largement décentralisé au sein des hôpitaux, ce qui nuit à une politique coordonnée de soutien à l'innovation par la demande dans une filière d'avenir pour la France.

En particulier, le secteur des dispositifs médicaux doit être visé en priorité. Ce secteur emploie près de 65 000 salariés et est dominé par les filiales de groupes internationaux, essentiellement américains, mais aussi allemands et suisses. Sur les 1 100 entreprises françaises, seules quelques unes sont des ETI.

Le marché mondial du dispositif médical est estimé à plus de 200 milliards d'euros, en croissance annuelle de 6%. Le marché français (de l'ordre de 20 milliards d'euros) est le second marché européen et le quatrième mondial derrière les États-Unis, l'Allemagne et le Japon. A l'hôpital, ce marché représente entre 5 à 6 milliards d'euros, dont près de 3 milliards d'euros pour les consommables utilisés dans les établissements publics de santé (EPS).

Le ministère de la Santé a impulsé ces dernières années une professionnalisation des procédures d'achats hospitaliers visant à réduire les coûts (en particulier avec les programmes PHARE¹ et ARMEN²), mais ne comportant pas de volet dédié à la commande publique innovante.

¹ Programme visant l'accompagnement des établissements publics dans l'élaboration et la mise en œuvre de leur politique achat : appui à la mutualisation, à l'élaboration de plans d'action achat annuels quantifiés, diffusion d'outils et de formation axés sur la performance achat.

² Le projet, lancé par la DGOS, en 2012 a permis d'identifier et de porter auprès des hospitaliers des recommandations opérationnelles : encourager la mutualisation au niveau régional (bon niveau d'homogénéisation des besoins), le développement du dialogue acheteurs-prescripteurs pour déterminer le juste besoin, l'analyse en coût complet (matériel, consommables, maintenance), le recours aux consommables génériques ou encore la remise en cause des quasi-monopoles par la stimulation de la concurrence.

Description

- Evolution des procédures d'achat pour renforcer le rôle des Agences régionales de santé (ARS)
 - Favoriser la rencontre de l'offre et de la demande par une coordination DIRECCTE /ARS pour organiser la rencontre entre prescripteurs et entreprises innovantes : organisation de rencontres régionales et interrégionales entre les acheteurs locaux et les industriels, notamment les PME/ETI. Ces rencontres seraient l'occasion pour les entreprises de présenter localement leurs produits et services aux établissements de santé et d'affiner leur connaissance de leurs besoins.
 - Accompagner la démarche par un volet spécifique du fonds de financement de la transition numérique et de la modernisation de l'action publique (voir action 5). La DGOS et la DGCIS pourraient apporter un soutien en expertise métier et faire le relais auprès des principaux opérateurs économiques. Cet appel d'offres serait ouvert aux acheteurs ayant défini un plan d'action de l'achat innovant, permettant une identification du besoin non couvert par le marché. Le programme pourrait s'inspirer de l'outil mis en place par le NHS (National Health Service) britannique : le Pre-Commercial Procurement (PCP) dont l'idée directrice est d'acheter des services de recherche dans la perspectives d'un appel d'offres à venir.
-

Action 7 : Mettre en place un programme « Innovation et PME » dans le domaine de la défense

Constat

L'innovation de défense détermine une partie de la puissance de notre pays sur la scène internationale, dans la mesure où elle conditionne l'efficacité militaire et influence la performance de l'économie nationale, sa croissance et l'emploi. Le vivier des PME actives dans le champ Défense et dans les secteurs duaux est à ce titre déterminant pour la pérennité de la BITD et pour le développement des technologies innovantes indispensables à un appareil de défense performant. La clé de voute entre innovation et PME dans le domaine de la défense tient à la dualité des technologies produites : ainsi, l'innovation produite est destinée très souvent aux deux marchés, civil et militaire, au bénéfice de la croissance de la PME

La politique de soutien de l'innovation mise en œuvre à travers le budget Recherche & Technologie de la défense accorde une place spécifique aux PME-PMI, en mettant en place des outils dédiés ou adaptés.

Le Pacte Défense PME présenté par le ministre de la Défense le 27 novembre 2012, stratégie globale en faveur des PME et des entreprises de taille intermédiaire (ETI), donne un nouvel élan au soutien à l'innovation des PME-PMI qui constitue l'un de ses principaux axes et se traduit par des actions concrètes : maintien pendant 3 ans du montant des crédits budgétaires d'études amont suivi d'effet dans le projet de loi de programmation militaire (730 M€ en moyenne annuelle sur toute la période 2014-2019), augmentation de 40 à 50 millions d'euros (+25%), en 3 ans, des crédits soutenant l'innovation duale des PME (RAPID), garantie d'un nombre minimum de 30 marchés par an sur des travaux en lien avec la R&T et d'un montant inférieur à 2 M€, création d'un programme « ASTRID Maturation » pour renforcer les transferts de technologies des laboratoires vers les PME, aménagement du dispositif OER (opérations d'expérimentations réactives) afin de permettre à davantage de PME d'en bénéficier pour financer le passage du prototype au produit.

Le forum DGA Innovation participe à la mise en œuvre du Pacte en donnant aux PME, ETI et autres acteurs de l'innovation une visibilité sur les orientations scientifiques et technologiques du ministère de la défense.. L'édition 2013, organisée le 21 novembre à Polytechnique, rassemblera environ 800 acteurs : PME et ETI, représentants des grands maîtres d'œuvres, responsables de laboratoires, acteurs de la recherche académique, doctorants.

Description

Au sein du ministère de la défense, la politique d'innovation et de recherche est conduite par la Direction générale de l'armement, qui s'appuie sur des dispositifs spécifiques en soutien aux PME :

- Le dispositif RAPID (régime d'appui pour l'innovation duale ; budget actuellement en augmentation pour atteindre 50 M€ par an à compter de 2015) permet aux PME dont les projets sont retenus de développer des briques technologiques duales et de confirmer leur potentiel d'application militaire. Les 60 premiers projets récemment terminés ont par exemple donné lieu à 25 dépôts de brevets intéressant la défense.
- Le programme « ASTRID Maturation », mis en place en 2013 avec l'ANR, permet aux bénéficiaires d'un projet ASTRID (accompagnement spécifique des travaux de recherche et d'innovation défense) ou REI (ancien dispositif « recherche exploratoire et innovation » achevé en 2010) de recevoir un financement additionnel destiné à des opérations de maturation. Les projets sont sélectionnés sous plusieurs conditions, dont celle de collaboration avec une PME, de manière à renforcer le transfert de technologies des laboratoires vers les PME (ASTRID + ASTRID Maturation = 12M€ par an).

Au-delà de ces dispositifs concrets, la DGA a adopté une politique incitatrice forte en faveur des PME. A titre d'exemples :

- Les établissements publics³ directement subventionnés par la DGA ont vocation à contribuer davantage à leur écosystème en tant que vecteurs de transferts entre la recherche publique et l'industrie. A ce titre, la DGA encouragera les structures de recherche commune, les plateformes collaboratives avec l'industrie et la création de start-up issues de ces établissements.
- La DGA organise avec l'ANR des challenges scientifiques capables de fédérer des laboratoires académiques et des PME-PMI innovantes.
- Des échanges sectoriels spécifiques et l'introduction d'une dimension plus collaborative dans les marchés d'études amont sont envisagés pour faciliter l'intégration d'innovations portées par les PME-PMI dans le développement des technologies clés ou dans les grands démonstrateurs technologiques.
- La DGA contribue à hauteur de 13M€ par an au fonds unique interministériel ayant vocation à soutenir des projets labellisés par les pôles de compétitivité. Ces projets collaboratifs associent au moins deux entreprises - fréquemment des PME – et un organisme de recherche ou de formation.
- Les « Opérations d'Expérimentations Réactives» (5 M€ par an) permettent

³ ONERA, CNES, CEA, ISL, Ecoles

d'expérimenter au plus tôt des technologies ou des produits existants dans le monde civil ou militaire au stade série ou prototype. Des PME-PMI peuvent être associées à ces expérimentations.

Action 8 : Accompagner la construction d'un pôle Innovation performant au sein de bpifrance, soutenant de nouvelles formes d'innovation et regroupant l'ensemble des leviers de soutien aux entreprises

Constat

L'innovation est au cœur de des priorités de bpifrance, depuis le soutien à la R&D et au transfert de technologie jusqu'au renforcement du capital des entreprises innovantes, en passant par le financement de l'innovation en rupture ou incrémentale. Le pôle innovation de bpifrance est ainsi en mesure d'assurer un soutien à l'innovation sous toutes ses formes, notamment de design ou de modèle économique, et de participer à l'accompagnement de la croissance des entreprises dans les secteurs et filières d'avenir comme le numérique, l'environnement et la santé.

Ce soutien à l'innovation de la part de bpifrance renforce l'action de l'ensemble des acteurs de l'innovation, au service du développement économique des régions.

Le pôle Innovation de bpifrance est construit autour de deux volets :

- le financement de projets innovants :

Le pôle innovation soutient ainsi près de 3000 projets innovants par an, et assure une sélection et un accompagnement de ces projets grâce à un cinquantaine d'experts nationaux et plus d'une centaines de chargés d'affaires présents dans le réseau régional.

- l'investissement direct en fonds propres :

Le pôle innovation dispose d'un programme pour la transition numérique de l'État et la modernisation de l'action publique géré par des équipes spécialisées sur trois domaines : le numérique avec le fonds FSN-PME/le fonds Ambition numérique, la santé avec le fonds Innobio, la transition écologique avec le fonds Ecotechnologies.

Description

Plusieurs actions sont mises en œuvre :

- Mise en place d'un programme d'avances remboursables doté de 120M€ au sein de l'action Fonds National d'Innovation du PIA, soutenant les nouveaux business-model, en particulier ceux qui modifient durablement la répartition de la valeur dans la chaîne, soutenant aussi les dépenses de design et de marketing, alors que ces dépenses sont aujourd'hui écartées des assiettes.
- structuration de la relation entre le réseau régional et la division innovation, en charge du soutien au métier innovation dans le réseau.
- signature d'une charte entre l'État et bpifrance sur la mobilité des personnels : il est indispensable de croiser les expériences entre la définition de politiques publiques

(État) et l'instruction de dossiers de soutien aux entreprises (BPI) pour permettre d'une part que les chargés d'affaire de bpifrance comprennent bien le sens des politiques publiques qu'ils ont la charge de mettre en œuvre, et d'autre part que la définition des politiques publiques correspondent bien aux besoins exprimés par les entreprises.

- rédaction du contrat d'objectifs et de performance de bpifrance indiquant une priorité claire au soutien à l'innovation.

- mise en cohérence des dispositifs d'aide individuels à l'innovation : une nouvelle gamme de produits plus lisible et plus efficiente sera présentée dans le cadre d'un plan « Nova », en particulier pour le soutien à l'innovation non technologique.

Agenda

T4 2013

Indicateurs d'impact

- volume d'aides à l'innovation et des fonds propres financés dans les entreprises.
- suivi de la croissance des entreprises aidés.

AXE 2 : développement de la culture de l'entrepreneuriat et de l'innovation

Un système d'innovation efficace est caractérisé par sa capacité à créer des entreprises (spin-off, start-up...) **ou des activités** au sein d'entreprises existantes, **à fort potentiel de croissance**. L'innovation est donc avant tout une affaire d'individus, de disposition d'esprit et d'ambition pour la société et pour soi.

Toute innovation a une dimension entrepreneuriale, même au sein d'une entreprise existante. L'innovation n'est pas un processus naturel pour une organisation humaine. Elle relève de la volonté et de la détermination d'un ou plusieurs individus. Elle suppose esprit visionnaire, prise de risque, capacité d'initiative très forte, culture du projet et volonté d'aboutissement. Elle nécessite d'être à l'aise avec les incertitudes et les ambiguïtés, d'être capable d'identifier des opportunités que d'autres ne verront jamais et de se focaliser dessus, d'être tenace, persistant, courageux, tout en étant perméable aux idées et aux conseils.

Le développement et la diffusion des cultures de l'innovation et de l'entrepreneuriat sont fondamentaux et doivent être au cœur de la politique publique d'innovation.

L'entrepreneuriat doit être entendu au sens large, incluant l'« intra-preneuriat », mot inventé pour décrire les émergences d'innovations et d'activités nouvelles au sein d'entreprises existantes.

La culture d'une population est largement façonnée par le système éducatif, qui touche les individus à un âge où les personnalités et caractères sont en construction, et où les choix d'orientation vont déterminer une grande partie de l'avenir des jeunes. La diffusion de ces cultures relève donc très largement d'une mobilisation de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur. Il est également nécessaire de toucher plus généralement l'ensemble de la population.

Ces considérations motivent les actions présentées dans cet axe.

1) Mettre en synergie les moyens dédiés à la diffusion de la culture de l'innovation et de l'entrepreneuriat (actions 1)

De nombreuses expérimentations sont conduites pour diffuser la culture d'innovation et d'entrepreneuriat. L'enjeu est désormais que certaines de ces initiatives isolées passent à l'échelle pour avoir un impact macroscopique sur la société française. Le **Fonds National d'Innovation** du Programme des investissements d'avenir pourra être mobilisé pour financer ce **passage à l'échelle** (action 1).

2) Favoriser la diffusion de la culture d'innovation et d'entrepreneuriat chez les élèves et les étudiants, dès l'enseignement secondaire et jusqu'à bac +8 (actions 2-4)

Les initiatives privées efficaces pour développer l'esprit d'entreprendre dans l'enseignement secondaire et supérieur seront transposées à grande échelle pour toucher une part significative de chaque classe d'âge. Un focus particulier sera mis sur la **simulation de création d'entreprise** qui permet de mettre les élèves en situation pour une appropriation des enjeux et des problématiques de l'entrepreneuriat dans une dynamique de groupe. L'expérience montre que l'exposition à cette activité multiplie par 3 la probabilité de création d'entreprise par la suite (action 2).

Le **renforcement de la culture scientifique et technique** est identifié comme un élément qui participe au développement de la culture de l'innovation. Le soutien au jumelage entre classes du secondaire et laboratoires de la recherche publique peut ainsi être un catalyseur efficace (action 3).

Enfin, l'intégration de la dimension « entrepreneuriat » dans les formations supérieures bénéficie de la création récente des pôles d'entrepreneuriat étudiant (rebaptisés PEPITE/**Pôles Etudiants pour l'Innovation, le Transfert et l'Entrepreneuriat**), qui permettent aux établissements d'enseignement supérieur de structurer leurs formations. Là encore, un passage à l'échelle est nécessaire pour atteindre une véritable taille critique (action 4).

3) Diffuser plus généralement dans la population la culture de l'innovation et de l'entrepreneuriat (actions 5-6)

Malgré les nombreuses initiatives locales pour valoriser l'innovation, celles-ci sont peu relayées médiatiquement. L'identification d'un **week-end de l'innovation** permettra de cristalliser ces manifestations pour leur donner une plus grande visibilité nationale (action 5).

Enfin, la **mobilisation des médias publics** est indispensable pour valoriser l'entrepreneuriat sous une forme qui permette de faire évoluer les mentalités, à l'instar de ce que l'on constate au plan international (action 6).

Action 1 : lancement d'un appel à projets PIA pour soutenir le développement de la culture de l'entrepreneuriat et de l'innovation .

Constat

Le développement de la culture de l'entrepreneuriat et de l'innovation dans le système éducatif et l'enseignement supérieur est un enjeu majeur que les acteurs de la formation s'approprient peu car jugé comme périphérique par rapport à leur cœur de mission. Ce développement passe par **un grand nombre d'expérimentations afin d'inoculer de nouvelles pratiques et le virus de l'innovation dans le système de formation**. Une partie de ces projets peuvent générer des cofinancements issus des entreprises.

Description

L'action repose sur le montage d'un appel à projets « au fil de l'eau », soutenant des projets de développement de la culture de l'entrepreneuriat et de l'innovation. Il est financé par l'action Fonds National d'Innovation du PIA. Parmi les projets possibles (à titre d'illustration) :

- Construire des maquettes de cours/formation à l'entrepreneuriat dans le supérieur au sein des PEPITE : aujourd'hui les supports pédagogiques permettant de donner ces cours n'existent pas, ce qui rend improbable l'atteinte de l'objectif du gouvernement de former chaque étudiant en la matière. Une action transitoire de 2-3 ans permettrait de construire effectivement cette base.
- Expérimenter un passage à l'échelle des mini-entreprises (x 100 par exemple),
- Construire le réseau social de l'éducation nationale pour booster la sensibilisation aux nouvelles technologies, à la culture scientifique et technologique, et aux entreprises,
- Soutenir, dans le cadre d'activités extrascolaires, le développement d'une offre de cours de codage informatique visant les jeunes (ex : initiative « coding for kids » au Royaume-Uni) ou encore un concours développement des applications mobiles.

Les projets devront être évalués à deux ans dans une optique de décision de déploiement ou non par le Ministère concerné dans ses actions récurrentes.

Des projets existent mais ne sont pas valorisés car morcelés, sans moyen de financement réel et sans agenda de passage à l'échelle. La création d'un programme identifié enclenchera une dynamique, sera un signal fort pour les acteurs institutionnels (équipes dirigeantes des écoles, collèges, lycées, universités) en soutien des acteurs de terrain. Ceci correspond bien à un « investissement en amorçage » pour décaler le système, accompagner les acteurs à expérimenter de nouvelles pratiques pour que celles-ci, par le partage d'expériences et par les

« success stories » se déploient ensuite à grande échelle.

Agenda

Selon PIA.

Etude d'impact

- coût : jusqu'à 20M€ en fonction des résultats de l'appel à projets.

Action 2 : Mobiliser les équipes pédagogiques de l'enseignement secondaire pour développer l'esprit d'entreprendre

Constat

L'esprit d'entreprendre, c'est-à-dire l'aptitude d'un individu à passer des idées aux actes, est l'une des 8 compétences-clé pour l'éducation et la formation tout au long de la vie identifiée par la Commission européenne. Cet esprit suppose de la créativité, de l'innovation et une prise de risques, ainsi que la capacité de programmer et de gérer des projets en vue de la réalisation d'objectifs. Cette compétence est un atout pour la vie professionnelle comme pour la vie quotidienne : elle aide à saisir les occasions qui se présentent, elle est le ferment de l'acquisition de qualifications et de connaissances plus spécifiques dont ont besoin les chefs d'entreprise qui créent une activité sociale ou commerciale.

Description

Au collège et au lycée, le développement de l'esprit d'entreprendre à l'école pourra s'appuyer sur :

- le parcours individuel d'information, d'orientation et de découverte de monde économique et professionnel. Les établissements pourront s'appuyer en particulier sur des ressources pour la mise en œuvre et l'accompagnement ayant montré leur efficacité, telles que la simulation de création d'entreprise ou les témoignages d'entrepreneurs (cf action 4)
- la sensibilisation, la formation initiale et continue des enseignants et chefs d'établissement aux comportements et attitudes liés à l'esprit d'entreprendre, grâce à la mobilisation des ESPE et de l'ESEN.
- le développement de la pédagogie fondée sur la démarche projet, qui permet de placer l'élève en situation d'activité plutôt que de passivité, de faire appel à leur créativité et à leur autonomie. Cette démarche pourra notamment être utilisée dans la simulation de création d'entreprise. Le Conseil supérieur des programmes, dès son installation, fera des propositions sur la place de la culture économique au sein des disciplines et les moyens de favoriser le recours à une pédagogie de projet.
- la valorisation de l'utilisation de méthodes pédagogiques reconnues et permettant de développer l'esprit d'entreprendre et d'innover, au travers d'une labellisation des établissements « Laboratoires d'innovation ». Ces méthodes sont connues :

apprendre à apprendre, apprendre à coopérer, à prendre des risques, à faire preuve d'esprit critique, développer une approche pluridisciplinaire et convergente, s'engager physiquement ou manuellement (selon l'approche dite des intelligences multiples ou encore pratiques du « drama », développées par les anglo-saxons depuis plusieurs années). Mais leur utilisation s'est raréfiée du fait d'un contexte budgétaire contraint, ou encore de choix pédagogiques privilégiant le renforcement et l'aide individualisée. Elles seront relancées, grâce notamment à la mobilisation du réseau des correspondants innovation du MEN dans chaque académie, et la mobilisation d'une base de données des expérimentations (EXPERITHEQUE).

- l'ouverture de la section « esprit d'entreprendre » du réseau social RESPIRE pour un meilleur partage des bonnes pratiques, non seulement entre personnels de l'éducation nationale mais également avec le reste de la société et notamment les acteurs associatifs. Le cadre informel d'un réseau social permet une liberté d'expression et d'engagement propice au développement d'initiatives. L'animation (veille informationnelle, mise en relation des initiatives et d'acteurs d'horizons différents, régulation des échanges, connexion avec l'extérieur, valorisation et suites à donner en termes de publications et de formations) sera assurée par des professeurs expérimentés.

Etude d'impact

Réseau social RESPIRE :

Financement : création de nouveaux comptes, montée en charge des échanges, partages et contributions nécessitent un déplacement sur des serveurs dédiés (hébergement web et base de données), nouvelles fonctionnalités... : 10 000 € + animation des groupes : 10heures/ personne x 30 académies = 300 heures par an.

Etude d'impact : L'activité, traçable du point de vue numérique, peut s'estimer en termes de volumes d'échanges, de nombre de posts, de nombre de propositions affichées dans le groupe dédiés, mais aussi affichage d'actions ou de dispositifs construits dans la base Expérithèque. Le suivi quantitatif nombre de membres du groupe ainsi que leur qualité peut être un premier indicateur à court terme.

Journées de l'innovation : 40 000€ (P. 214)

Expérithèque : 1000 heures (P. 141)

Label : 10 000€ (P. 214) pour la mise en place ; ¼ etp par EPLE « pôle d'innovation » = environ 200 etp

Action 3 : renforcer les interactions entre classes du secondaire et laboratoires de la recherche publique pour le développement de la culture scientifique et technique

Constat

Le programme éducatif « La main à la pâte » introduit en France par Georges Charpak en 1996 a pris une certaine ampleur, et prouvé son efficacité. Il met l'accent sur la démarche d'investigation : par exemple, l'enfant est invité à se demander pourquoi les flaques ont disparu de la cour de son école, ou pourquoi son ombre n'a pas la même taille à différentes heures de la journée. L'approche expérimentale, plutôt que la transmission d'un savoir théorique, est mise en valeur. Ce programme permet par ailleurs d'effectuer avec les élèves un véritable travail d'expression orale : les enfants apprennent à exposer un raisonnement, en utilisant à l'occasion des termes sophistiqués.

Moins de 10 % des enfants d'une classe d'âge bénéficie aujourd'hui du programme sciences et technologie à l'école primaire. Même si les écoles peuvent mettre en œuvre la démarche d'investigation en dehors du programme la Main à la pâte, la démarche peut être encore encouragée, notamment à travers un partenariat avec des laboratoires de recherche.

Description

Pour passer à l'échelle, jumeler les laboratoires de l'ESR avec un ensemble de classes du primaire ou du secondaire.

En plus de l'organisation d'activités de découverte sur le lieu scolaire, un lien de jumelage serait développé grâce à un groupe dédié du réseau social RESPIRE :

- un correspondant identifié au sein de chaque laboratoire mettrait à jour la page du laboratoire (vie du laboratoire)
- dans chaque classe, l'instituteur (si primaire) ou un professeur (si secondaire) consacrerait 10 minutes hebdomadaire sur la vie du laboratoire.

Enfin, des visites du laboratoire viendraient en complément.

A cet effet, seront produits :

- Un vadémecum promouvant ces actions et montrant comment s'y prendre.
- Un indicateur commun dans le dialogue contractuel avec les sites

Agenda

Mise en place dès l'année scolaire 2013-2014

Action 4 : soutenir l'entrepreneuriat étudiant par la mise en place de Pôles Etudiants pour l'Innovation, le Transfert et l'Entrepreneuriat (PEPITE)

Constat

Problématique

Susciter l'envie d'entreprendre des jeunes, notamment des jeunes issus de l'enseignement supérieur, et faciliter leur passage à l'acte suppose d'offrir à tout étudiant la possibilité d'être formé à l'entrepreneuriat et à l'innovation au cours de ses études, en étant accompagné et aidé financièrement.

Pour mettre en œuvre cette **nouvelle politique de l'entrepreneuriat étudiant**, le développement de logiques partenariales entre établissements d'enseignement supérieur, collectivités territoriales et acteurs de la création d'entreprise est nécessaire. La généralisation sur chaque site, pour couvrir l'ensemble des étudiants et des établissements, de **Pôles Etudiants pour l'Innovation, le Transfert et l'Entrepreneuriat (PEPITE)** qui associent les acteurs de l'écosystème territorial, y contribuera. Ils mèneront des actions de sensibilisation, orienteront les jeunes sur des parcours de formation, aideront les établissements à nouer les partenariats nécessaires et à construire leur offre de formation, renforceront l'accompagnement à la création d'entreprise par les étudiants et sa valorisation par la reconnaissance d'un statut d'« étudiant-entrepreneur ». La coordination avec le ministère de l'éducation nationale sera encouragée, les actions dans le Secondaire pouvant s'appuyer sur les PEPITE.

Objectifs

1. Mise en place de 30 Pôles Etudiants pour l'Innovation, le Transfert et l'Entrepreneuriat (PEPITE) sur chaque site pour offrir aux jeunes un parcours entrepreneurial dans le supérieur et l'accompagner ;
2. Créer un statut « étudiant-entrepreneur » pour les étudiants ou jeunes diplômés porteurs de projets de création d'entreprise ;
3. Création d'un prix « Tremplin Entrepreneuriat Etudiant » pour les étudiants ou jeunes diplômés, porteurs des meilleurs projets de création d'entreprise, dans le cadre du concours national d'aide à la création d'entreprise (action 13 de l'axe 4).

Description

- **Lancement d'un appel à projets PEPITE 2013-2016**

mettre en œuvre les PEPITE, un appel à projet (AAP) sera lancé auprès des établissements d'enseignement supérieur sur la période 2013-2016. L'objectif est de parvenir à mailler l'ensemble du territoire national : il s'agit de **passer de 23 à 30 pôles** (soit un pôle par « communauté d'université »).

Les PEPITE auront un rôle de coordination pour la mise en place et la mutualisation de formations à l'entrepreneuriat et à l'innovation au sein de l'enseignement supérieur. Les établissements membres des PEPITE s'inspireront d'un cadre de référence pour proposer la construction d'un parcours de formation entrepreneurial adapté pour chaque cycle : initiation/sensibilisation au cours du cycle L, formation/accompagnement au cours du cycle M et du Doctorat.

Les PEPITE auront également un rôle d'accompagnement des porteurs de projets :

- l'acte entrepreneurial de l'étudiant devra pouvoir être intégré dans son cursus et être pris en compte pour la validation du diplôme. Des unités d'enseignements (UE) « professionnalisation » seront progressivement introduites dans les maquettes de formations pour permettre l'attribution de crédits ECTS notamment pour les projets de création d'entreprise.
- un diplôme d'université « Création d'Entreprises Innovantes et Entrepreneuriat » permettra aux étudiants qui le souhaite de bénéficier d'une formation à l'entrepreneuriat et à la gestion, orientée vers la préparation et le lancement de projet afin de pouvoir être accompagné dans son projet entrepreneurial.
- pour être accompagné et valorisé dans son projet entrepreneurial, l'étudiant portant un projet au sein d'un PEPITE se verra attribuer par les établissements le statut d'« Etudiant Entrepreneur ». Ce statut sera accessible aux jeunes diplômés par le biais de l'inscription au DU précité, ce qui leur assurera le bénéfice de la sécurité sociale étudiante durant la période de création d'entreprise.

Les PEPITE seront également ouverts aux élèves et aux enseignants des lycées d'enseignement général et technologique et des lycées professionnels, et notamment les laboratoires d'innovation (voir Action n°4).

Le plan de financement des projets de création de PEPITE devra inclure la valorisation à la fois des moyens financiers (fonctionnement, bourses...), humains, et immobiliers. Un projet sera financé pour 25 % sur la dotation Etat-CDC dans le cadre de l'AAP, pour 75 % sur les financements des établissements d'enseignements supérieur, des collectivités territoriales et des partenaires privés.

Pour être retenus, les projets de création de PEPITE seront évalués sur leurs actions de sensibilisation, de formation et d'accompagnement, sur l'originalité des initiatives, sur la densification des moyens en matière de locaux (coworking), et sur leur gouvernance partenariale. Ils seront évalués ex-post sur la base de plusieurs indicateurs :

- 1- nombre d'étudiants suivant des modules de formation par cycle
- 2- nombre d'étudiants bénéficiant du statut d'« étudiant entrepreneur »
- 3- nombre de projets accompagnés
- 4- nombre d'entreprises créées /nombre de projets ayant été accompagnés
- 5- taux de création d'entreprises par les étudiants accompagnés au regard des caractéristiques de ces étudiants (niveau de formation, filière et sexe)

- **Prix spécial « Tremplin Entrepreneuriat Etudiant»**

Les meilleurs projets issus des PEPITE pourront se présenter au concours national d'aide à la création d'entreprises du MESR, qui réservera en son sein une enveloppe pour les prix « Tremplin Entrepreneuriat Etudiant ».

Les lauréats de ce prix auront accès à différentes sources de financement :

- Possibilité de prêt d'honneur ou d'un prêt à la création d'entreprise de bpiFrance
- Possibilité de refinancement du prêt étudiant contracté pour les études

- **Intégration dans les contrats de site des objectifs en matière de politique entrepreneuriale** (mise en place d'un référent « entrepreneuriat étudiant » au sein de l'établissement, participation à un PEPITE, existence d'une offre de formation à l'entrepreneuriat par cycle proposée aux étudiants).
- **Animation des PEPITE, consolidation des bonnes pratiques et observatoire des mesures d'impact par une mission de coordination.**

Agenda

Début septembre 2013 : lancement de l'appel à projets

Fin octobre 2013 : date limite de dépôt de dossiers

Début novembre 2013 : procédure d'évaluation

Mi-novembre 2013 : annonce des résultats

Dernier trimestre 2013 : premier versement de la dotation AAP

Constat

L'innovation est affaire de culture et tout signal symbolique fort permettant de mobiliser les décideurs économiques, politiques, territoriaux est de nature à renforcer la diffusion de cette culture.

Il existe une multitude de manifestations mettant en valeur l'importance et la réalité de l'entrepreneuriat et de l'innovation, tels que des concours, journées portes ouvertes... mais l'innovation n'est pas un sujet ayant une présence médiatique nationale.

A noter qu'il existe des initiatives internationales, d'inspiration anglo-saxonne, avec en particulier la *Global Entrepreneurship Week* (GEW).

Description

Création d'un « week-end de l'innovation », permettant de regrouper la plupart des manifestations existantes en faveur de l'innovation, et de leur donner une visibilité médiatique nationale. De manière symbolique, la remise du rapport du Conseil d'Évaluation de la Politique d'Innovation au Premier Ministre pourrait avoir lieu ce jour-là (voir l'action 1 de l'axe 1).

Ce week-end s'étalerait du vendredi au dimanche pour permettre une mobilisation sur le temps scolaire et hors scolaire.

Il pourrait idéalement avoir lieu le week-end de fin de la semaine de l'Industrie.

Deux exemples locaux de « semaine de l'innovation » existent, Nord Pas de Calais et Val d'Oise, avec de bons succès.

Agenda

Mise en place pour l'année scolaire 2013-2014

Action 6 : mobiliser les médias publics pour diffuser la culture d'innovation et d'entrepreneuriat

Constat

Les émissions de télé-réalité ont une influence forte sur les aspirations et la culture de la population. Les émissions de type « Master-chef », « Top-chef », ou « Un dîner presque parfait » ont ainsi développé considérablement l'appétance des français pour une cuisine moderne et plus raffinée.

En revanche, il n'existe pas en France de télé-réalité dédiée à l'entrepreneuriat et l'innovation, comme l'émission « Dragons'den » de la BBC, qui existe déjà dans 23 pays (dont les Etats-Unis, le Japon, la Finlande, la Turquie, la Pologne, la Russie, l'Arabie Saoudite....). Cette émission met en scène des entrepreneurs qui ont 10 minutes pour convaincre des investisseurs (5 sur scène) d'investir dans leur projet. Bien mis en scène, cela permet d'acculturer la population avec ce qu'est un projet d'entreprise, avec son analyse, donner des idées de business-model original, faire comprendre que c'est accessible à tous...

Le suivi des candidats permet également de comparer a posteriori les résultats du projets (s'il a été monté) et l'avis des investisseurs lors de la première présentation.

Description

Mobiliser France Télévision pour développer une ou des émissions consacrées à l'innovation.

Lancer, indépendamment du type de média choisi, une version française de Dragons'den.

Agenda

Première diffusion en T1 2014

AXE 3 : accroître l'impact économique de la recherche publique par le transfert

Dans un contexte mondial de coopérations accrues des entreprises avec une diversité de partenaires, les politiques publiques en Europe ont évolué d'une part en faveur de l'excellence de la recherche et de l'enseignement supérieur, et d'autre part en faveur de la création d'entreprises à forte croissance, en capacité de créer des emplois en nombre et de haute valeur ajoutée.

Au travers de l'Agenda stratégique France Europe 2020, la France s'inscrit dans cette logique de développement de l'excellence de la recherche au regard des principaux défis auxquels notre pays doit faire face, identifiés par une concertation étroite avec la communauté scientifique et les partenaires sociaux et économiques. Cette excellence, dans un monde en perpétuelle mutation technologique, économique et sociétale, est un atout pour l'innovation et la compétitivité de notre pays, et l'impact économique de la recherche doit être porté au niveau de celui observé dans les autres grands pays développés.

Une politique de transfert renforcée repose tout d'abord sur une acculturation du secteur public au transfert et à la protection du patrimoine intellectuel, enjeu majeur du développement économique via le contrôle de technologies clés ou porteuses d'innovations de rupture. Elle repose ensuite sur une dynamique permanente de collaborations entre le monde de la recherche et les entreprises. Enfin, elle repose sur la professionnalisation et la fluidification des processus de gestion de la propriété intellectuelle issus de la recherche publique, en exploitant toutes les voies de valorisation de ce patrimoine : attribution de licence à des acteurs économique établis mais également création d'entreprises.

1. Mieux prendre en compte l'enjeu du transfert par l'enseignement supérieur et la recherche

Un arsenal juridique a été mis en place depuis 1999 pour promouvoir la mobilité et la création d'entreprises par des chercheurs. Par ailleurs, le dispositif CIFRE apporte un soutien significatif à la mobilité des doctorants et à leur insertion professionnelle au sein des entreprises. Il reste toutefois des marges de progression importantes pour arriver à une véritable acculturation de l'enseignement supérieur et de la recherche à l'innovation et au transfert. La loi Enseignement Supérieur et Recherche adoptée en juillet 2013 inscrit ainsi le transfert parmi les missions des établissements, ce qui implique une meilleure prise en compte de cet enjeu dans l'évaluation de leurs activités (action 1).

Une offre de formation rationalisée dédiée aux métiers du transfert, reposant sur un référentiel commun de compétences, doit également permettre de professionnaliser la gestion du transfert dans l'enseignement supérieur et la recherche (action 2).

2. Développer la recherche partenariale, pour nourrir les thématiques de recherche par la demande et accélérer l'appropriation par le marché des technologies

Les incitations pour développer la recherche partenariale et collaborative entre entreprises et laboratoires publics sont aujourd'hui nombreuses en France : dispositif Carnot, pôles de compétitivité, instituts de recherche technologique, doublement de l'assiette éligible au CIR pour les travaux sous-traités aux laboratoires publics, projets partenariaux de l'ANR... Le système a néanmoins besoin d'une nouvelle impulsion : avec la désindustrialisation du territoire national depuis une quinzaine d'années, la structure de l'économie française s'est modifiée et la part du développement expérimental dans le total des dépenses de R&D française est à un niveau inférieur à la Chine ou les Etats Unis.

Plusieurs actions ont vocation à répondre à ce défi :

- le dispositif des instituts Carnot reste sous-dimensionné par rapport à son modèle d'inspiration, les Fraunhofer allemands. La structuration des Carnot par filières de demande économique et le lancement de nouvelles démarches d'accompagnement des PME/ETI permettra de démultiplier leur impact (action 3)
- le déploiement de plateformes régionales de transfert technologique doit permettre de diffuser le plus largement possible les technologies génériques dans de nouveaux champs industriels (action 4)
- les laboratoires communs avec des PME sont relativement peu nombreux, alors même que les PME ont besoin de disposer d'un accès facilité à la recherche publique. Des laboratoires communs seront financés par l'ANR, en facilitant ces partenariats par des règles souples et minimales (action 5)
- promouvoir la science ouverte pour favoriser l'accès des PME aux résultats de la recherche (action 6)

3. Diffuser dans le tissu économique, par les licences d'exploitation, des technologies issues de la recherche

La concession de licences d'exploitation de la PI issue de la recherche est un pivot central à la fois pour la recherche partenariale et pour la création d'entreprises innovantes. L'un des freins à cette concession provient de la multipropriété courante sur les résultats de la recherche publique, qui reflète la multiplicité des tutelles des chercheurs-inventeurs, notamment dans le cadre des unités mixtes de recherche.

La loi Enseignement supérieur et recherche prévoit plusieurs dispositions visant à fluidifier le transfert de la propriété intellectuelle issue de la recherche publique vers les entreprises. Ce cadre législatif doit être complété par un cadre réglementaire sur le sujet plus lisible et cohérent, et explicitant l'étendue du mandat unique de gestion et de valorisation, les conditions d'application du principe d'exploitation préférentielle sur le territoire de l'Union Européenne, et les exceptions à l'annulation de cession après cinq années de non exploitation (action 7).

En 2011, une enveloppe de 900 M€ a été consacré aux SATT dans le cadre des Investissements d'Avenir, dans le but de permettre un changement d'échelle dans la maturation et le transfert. Les SATT contribuent à la structuration du paysage en mutualisant les moyens humains et financiers à l'échelon régional voire interrégional. Les SATT doivent être résolument intégrées à l'écosystème local et clairement tournées vers le développement économique : la mise en place de ce dispositif original doit faire l'objet d'un suivi resserré et différencié permettant un processus d'amélioration continu (action 8).

4. Inciter à la création d'entreprises innovantes exploitant des technologies issues de la recherche.

La création d'entreprises de technologies innovantes est un vecteur important de transfert, dans la mesure où celles-ci accélèrent l'adaptation des technologies aux besoins du marché et permettent leur dissémination large auprès des autres entreprises. Par leur réactivité et leur agilité, les start-ups les plus dynamiques sont en capacité de générer des emplois à haute valeur ajoutée et d'afficher une croissance rapide.

Pour doter la recherche académique d'outils de transfert spécifiques à la création d'entreprises, l'Etat a mis en place dès 1999 un concours national d'aide à la création d'entreprises innovantes, ainsi qu'un ensemble de 30 incubateurs d'entreprises.

Les sociétés issues du concours présentent un taux de survie élevé, mais leur croissance est trop faible. Il convient de mettre l'accent sur un accompagnement spécifique des lauréats. Par ailleurs, le concours doit également permettre d'encourager à la création d'entreprise les étudiants et les jeunes diplômés dans le cadre de la redynamisation du concours (voir action 13 de l'axe 4).

Le faible niveau de maturation des projets arrivant aux incubateurs a contraint ces derniers à centrer leur accompagnement sur la phase de maturation, au détriment de la mise en valeur du potentiel économique des projets. Il est donc urgent d'articuler étroitement les SATT et les incubateurs, afin de permettre à ces derniers de se consacrer à la phase de création et de croissance des entreprises (action 9).

Action 1 : prendre en compte des activités de transfert dans l'évaluation des établissements et unités de recherche, et dans le parcours professionnel des personnels de l'enseignement supérieur et de la recherche

Constat

Problématique

Le transfert est encore insuffisamment valorisé dans l'évaluation des chercheurs et des enseignants-chercheurs, ainsi que dans leur déroulement de carrière. Ceci est souvent identifié comme l'un des principaux verrous au développement de l'activité de transfert.

La loi sur l'enseignement supérieur et la recherche adoptée en juillet 2013 précise que la valorisation des résultats de recherche, qui est une mission de l'enseignement supérieur et de la recherche, « *repose sur le développement de l'innovation [et] du transfert de technologie lorsque celui-ci est possible* ».

La loi stipule également que les missions de l'ESR seront évaluées par le Haut conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur :

- directement au niveau des établissements et organismes de recherche,
- directement au niveau des unités de recherche ou indirectement par la validation des procédures d'évaluation par d'autres instances,
- par la vérification de la prise en compte, dans les évaluations des personnels de l'enseignement supérieur et de la recherche, de l'ensemble des missions qui leur sont assignées par la loi.

Enfin la loi prévoit que les statuts des enseignants chercheurs favorisent leur mobilité dans la sphère publique et les entreprises.

Objectifs

L'objectif de cette action est, dans la continuité de l'adoption de la loi ESR, d'élaborer une vision partagée de la qualité des activités de transfert en vue d'une meilleure prise en compte dans les processus d'évaluations collectives et individuelles, afin de développer l'activité de transfert.

Description

Lancement d'un groupe de travail rassemblant les établissements publics à caractère scientifique et technologique, le Conseil national des universités, le Haut Conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur, et les administrations compétentes (DGRI, DGESIP, DGRH), en vue de faire des propositions opérationnelles sur :

- les critères d'appréciation de l'activité de transfert des établissements et unités de recherche, en élargissant au-delà de la recherche finalisée les travaux menés par le groupe de travail inter-établissements sur l'évaluation de la recherche « EREFIN » ;
- un cadre permettant la prise en compte de la mission de transfert dans l'évaluation des personnels de l'enseignement supérieur et de la recherche, en cohérence avec les propositions précédentes ;
- les ajustements de statuts susceptibles d'améliorer la mobilité des personnels entre la sphère ESR et les entreprises ;
- des propositions sur des mesures complémentaires susceptibles d'inciter à l'activité de transfert, notamment en relation avec la mise en place des SATT.

Inclusion, dans la révision du décret de 1984 sur le statut des enseignants chercheurs, d'un concours réservé aux maîtres de conférences et enseignants-chercheurs particulièrement impliqués dans les fonctions qui concernent notamment la valorisation et le transfert.

Agenda

Révision du décret statutaire en cours de consultation, promulgation prévue début 2014

Groupe de travail : lancement avant fin 2013

Indicateurs d'impact

Coût : nul

Mesure de l'impact :

- proportion des personnels de l'ESR impliqués :
 - o dans de la recherche partenariale,
 - o dans des dépôts de brevet, droit d'auteur, public ou privés,
 - o dans des créations d'entreprise,
- accroissement du bénéfice de l'activité valorisation des SATT ramené aux moyens de recherche de leurs différents actionnaires.

Action 2 : Développer une offre de formation dédiée aux métiers du transfert et former les cadres de la recherche publique

Constat

Problématique

Les activités de transfert technologique requièrent des compétences spécifiques. C'est par un haut niveau de compétences des professionnels des métiers du transfert que les objectifs d'efficacité et d'accélération des opérations de transfert de technologies seront atteints. Aussi convient-il de professionnaliser tous les acteurs en développant et structurant au niveau national une offre de formation cohérente et lisible dédiée à ces métiers.

Les cadres de la recherche publique et de l'enseignement supérieur accèdent à des responsabilités de management sans avoir été nécessairement préparés à la prise en compte des dimensions relatives au transfert. Une formation devrait donc leur être proposée afin de les sensibiliser à la culture du transfert et de l'innovation.

Objectifs

Mettre en place une offre de formation rationalisée dédiée aux métiers du transfert et de l'accompagnement : promouvoir une action d'ensemble visant à mettre sur pied une véritable formation des encadrants destiné à promouvoir méthodes, boîtes à outils, mises en place des partenariats. Ce type de formation n'existant pas, sa mise en place nécessite la définition d'un référentiel de compétences de ces métiers. La mutualisation des initiatives et des compétences est un facteur de succès de ce projet. Cependant, l'impulsion des pouvoirs publics sera indispensable pour faire collaborer les différentes institutions ayant fait preuve de réflexion.

Cibles :

- les professionnels de la valorisation de la recherche académique et privée ;
- les accompagnateurs des créateurs d'entreprises innovantes (incubateurs, PEPITE, technopoles, SATT...).

En s'appuyant sur cette offre globale de formation, une action de formation sera engagée auprès des directeurs des unités de recherche afin de favoriser la dynamique de transfert de la recherche publique.

Description

Rationalisation de l'offre de formation aux métiers de transfert

- Adopter un référentiel commun de compétences.
- Rationnaliser et compléter l'offre de formation existante au regard du référentiel de compétences adopté :
- Réunir les différentes structures déjà mobilisées sur le sujet en fonction des thématiques :
 - sur le volet valorisation de la recherche académique (Fondamentaux, PI, maturation, création de valeur, Ingénierie contractuelle, négociation, approche marché...) : le réseau CURIE, l'Institut européen entreprise et propriété intellectuelle (IEEPI) (...);
 - sur le volet plus spécifique de la création d'entreprises innovantes : le réseau RETIS, EM Lyon, Académie de l'entrepreneuriat ...;
 - pour la formation diplômante : les établissements d'enseignement supérieur. Premières pistes : dans le cadre de la formation continue, le Master 2 «Stratégies de Propriété Intellectuelle et Innovation» de l'université de Strasbourg, le master professionnel «Admire» de l'ENS Lyon.
- Mettre en place une communication autour de l'offre de formation auprès des professionnels.
- Mettre en place un tableau de bord d'indicateurs (nombre de professionnels ayant suivi une formation, durée de la formation, diplômes délivrés...).

Formation des cadres de la recherche publique à la dimension de transfert

- Construire, à partir de la capitalisation des bonnes pratiques, en lien avec les acteurs concernés des EPST et des universités, l'Esen et l'Amue, une première offre de formation à destination des directeurs d'unités de recherche

Agenda

Formation aux métiers de transfert

Dernier trimestre 2013 : Cartographie nationale de l'offre de formation aux métiers de transfert.

Fin 2013 - début 2014 : Définition du référentiel de compétences des accompagnateurs de la création d'entreprises innovantes → mise en place d'une première session 2014 -2015

Formation des cadres de la recherche publique

Été 2013 : phase de capitalisation

Octobre 2013 : constitution du groupe de travail dédié

Indicateurs d'impact

Coût :

Un minimum de 30 k€ pour la formation au transfert si poursuite des actions de 2012-2013 :

- RETIS expérimente une 1^{ère} session du programme de formation qualifiante des accompagnateurs pour un soutien financier de la DGRI de 15 k€
- Réseau CURIE a renforcé son offre de formation pour un soutien financier de la DGRI de 15 k€

La formation des cadres de la recherche publique pourrait être prise en charge par l'Esen dans le cadre d'une convention avec la Dgesip.

Etude d'impact :

- Accélérer le transfert sous toutes ses formes ;
- Améliorer la performance des entreprises accompagnées.

Constat

Problématique

Le dispositif Carnot constitue une action originale et réussie dans le renforcement du couplage entre la recherche publique et les entreprises. Il a permis de manière très satisfaisante de fédérer, dans un effort conjoint de recherche partenariale, des établissements de recherche divers dans leurs compétences et leurs capacités.

La capacité de soutien par les instituts Carnot de l'industrie française est cependant encore sous-dimensionnée par rapport à son modèle d'inspiration, les instituts *Fraunhofer* allemands. La 3^{ème} phase du dispositif Carnot, qui démarrera début 2016, devra donc renforcer leur efficacité notamment en termes d'impact sur l'innovation des entreprises.

Objectifs :

Il s'agit :

- d'une part, de renforcer la capacité d'action des instituts Carnot, au travers du soutien à des actions en faveur des PME réalisée dans le cadre d'une structuration de ces établissements par filière ;
- d'autre part de mettre en place des outils permettant de minimiser les délais de négociation des contrats de recherche avec les PME.

Description

1. Structuration des instituts Carnot par filière de demande économique

Les instituts Carnot seront structurés par filière de demande économique afin d'organiser et développer l'accès des PME/ETI à leurs compétences et moyens. En cohérence avec la politique de filière professionnelle et en lien avec les autres acteurs de la recherche partenariale (autres laboratoires académiques, SRC, CTI, CRT, IRT, ...), les instituts Carnot s'engageront dans une démarche collective et volontariste à destination des PME/ETI en proposant une offre de recherche et d'innovation coordonnée et multi-acteurs au sein de chaque filière identifiée.

Ainsi un nouvel appel à projet sera lancé dans le cadre du programme des investissements d'avenir visant au sein de chaque filière à :

- consolider et organiser l'offre de recherche des instituts Carnot et autres structures de recherche pertinentes, en rendant aisément accessible l'apport global de compétences et de moyens aux PME et ETI,
- développer l'accès aux plateformes technologiques pour ces entreprises,
- soutenir, au sein des filières, des projets de R&D en coopération avec des PME/ETI à fort potentiel de croissance permettant d'accélérer le passage de la R&D à des nouveaux produits ou services (réduction du "time to market").

Cette structuration, conjointement à l'évaluation à mi-parcours des 34 instituts Carnot qui est en cours, constituera une étape vers la préparation de la phase 3 du dispositif.

2. Proposer des outils pour identifier les moyens de minimiser les délais de négociation des contrats de recherche avec les PME

Différentes initiatives ont déjà été engagées pour faciliter les négociations entre les partenaires d'un contrat de collaboration de recherche : modèles type de contrats établis par différents réseaux (réseau des affaires juridiques de l'enseignement supérieur, JURISUP, commission juridique du réseau Curie, réseau E-Loi des juristes du CNRS, accord de consortium du PCRDT, Charte PI des instituts Carnot, groupe de travail AVIESAN/ARIIS,...), harmonisation de l'évaluation des coûts complets (outils développés par les établissements, identification des difficultés des établissements publics à élaborer un coût complet dans le cadre du groupe de travail interministériel des pôles de compétitivité, travaux de l'ANR, rapport du Contrôle général économique et financier, travaux de l'ANRT sur les collaborations public/privé, etc).

Il s'agit de constituer un groupe de travail qui aurait pour mission de synthétiser les conclusions de ces différentes initiatives, voire de les poursuivre, afin de proposer, au plan national mais en tenant compte des spécificités des thématiques et des filières, des outils (contrats-type, évaluation des coûts, ..) permettant de raccourcir le temps d'établissement d'un contrat de collaboration de recherche avec les entreprises, en particulier les PME

Ce groupe de travail impliquerait notamment des instituts Carnot qui ont une forte expérience dans la négociation des contrats avec les PME.

Agenda

L'appel à projets pour la structuration des instituts Carnot en filières sera lancé avant fin 2013 avec une mise en œuvre au printemps 2014.

Le groupe de travail sur les contrats de recherche pourrait être mis en place à l'automne 2013.

Indicateurs d'impact

Coût :

Les propositions sélectionnées dans l'AAP Carnot filières seront financées par une dotation provenant d'un fonds de 135 M€ versée par l'Etat à l'ANR dans le cadre du programme d'investissements d'avenir.

Alertes

La « marque » Carnot doit se construire dans la durée (les instituts Fraunhofer allemands ont été créés en 1949).

Concernant la constitution du groupe de travail, il faut s'assurer de sa pertinence au regard des travaux déjà engagés sur le sujet.

Constat

Problématique

Les PME et ETI sont des acteurs majeurs de la croissance dans notre économie. Or la recherche publique a davantage l'habitude de travailler avec les grands groupes, les partenariats avec les PME pouvant être plus complexes à mettre en œuvre du fait de leur proximité immédiate aux marchés, des contraintes de temps plus fortes pour ce type d'entreprises et de leur faible acculturation à l'innovation (seules 30% des PME françaises sont considérées aujourd'hui comme innovantes). Renforcer les collaborations et le transfert de technologies vers les PME et ETI constitue donc un enjeu majeur pour les rendre plus compétitives, notamment à l'international.

Objectifs

L'objectif de cette action est de diffuser le plus largement possible les technologies génériques dans de nouveaux champs industriels et au profit de nouvelles entreprises, par la mise en place, à titre d'expérimentation, de nouvelles plateformes régionales de transfert technologique par le CEA à Bordeaux, Nantes et Toulouse, en lien étroit avec les partenaires de recherche locaux. Ces plateformes doivent permettre d'alimenter en innovation les PME et ETI implantées localement sur ces sites et dans les régions correspondantes (Aquitaine, Pays de la Loire, Midi-Pyrénées), sur la base de l'expérience réussie de Grenoble.

Description

Sur chaque site, est créée une plateforme régionale de transfert de technologie qui va :

- diffuser les technologies génériques (microélectronique, *manufacturing* avancé, logiciel, matériaux avancés, nouvelles technologies de l'énergie,...) développées au CEA et qui sont fortement demandées par l'ensemble des secteurs industriels locaux.
- développer localement des activités de recherche technologique spécifiques aux tissus industriels régionaux, complémentaires des installations actuelles du CEA et des acteurs locaux et pouvant servir ultérieurement d'autres industriels sur l'ensemble du territoire national.

Autour de cet objectif partagé, seront fédérés et associés les autres acteurs locaux de la recherche publique qui ont compétence en la matière (CNRS, universités, grandes écoles...) en tenant compte des spécificités de chacun.

Ces nouvelles plateformes s'appuieront donc :

- en premier lieu sur la recherche technologique effectuée par CEA Tech sur ses 2 bases arrière de Grenoble et Saclay
- en second lieu sur les capacités de recherche technologique et de recherche fondamentale de l'ensemble des centres CEA
- enfin sur les capacités de recherche technologique et de recherche fondamentale des laboratoires des partenaires de recherche implantés localement.

Les collectivités locales des territoires qui accueilleront ces trois plateformes ont vocation à financer les infrastructures locales de recherche de CEA Tech sur leur site, ainsi que le ressourcement scientifique réalisé avec les acteurs académiques locaux.

Sur chacun des 3 sites, les nouveaux postes de personnel CEA nécessaires à ce projet seront créés en CDI, hors plafond d'emplois du CEA. Ces postes seront financés en totalité par les contrats industriels et leur affectation initiale sera liée à un contrat industriel conclu au titre de ces plates-formes régionales de transfert technologique. Au fur et à mesure de la montée en puissance de l'activité de ces plateformes technologiques, les personnels CEA affectés traiteront les différents projets du portefeuille de contrats industriels de la plate-forme.

Agenda

Le déploiement de cette action à Bordeaux, Nantes et Toulouse a commencé début 2013 et une nouvelle plateforme sera créée en Lorraine avant fin 2013. La réussite de ces plateformes conditionnera l'étude de futures plateformes.

A ce jour, le volume contractuel signé (ou contrat en cours de signature) est de 19.4 M€. La répartition du volume contractuel suivant la taille des entreprises s'établit ainsi : 52 % TPE-PME, 21% ETI, 27% Grandes entreprises. Les filières industrielles les plus concernées sont l'électronique, l'énergie, le naval, les STIC et l'automobile

Indicateurs d'impact

Coût :

Nul sur le salaire des CDI recrutés. Le coût induit doit prendre en compte les coûts liés au CIR (doublé) sur les financements industriels ainsi que le financement du ressourcement provenant des collectivités locales.

Etude d'impact :

L'exécution de l'expérimentation est suivie par un comité de pilotage interministériel sur la base d'indicateurs d'activité (partenariat, valorisation, ressourcement) et d'impact économique (CA généré pour les entreprises) propre à chaque PRTT. Une évaluation des résultats et de l'impact des PRTT sera menée afin d'apprécier la suite à donner à l'expérimentation.

Alertes

L'expérimentation CEA Tech s'appuie sur l'engagement des régions d'augmenter leur contribution en matière de thèses afin de ne pas impacter l'investissement dans la recherche déjà consenti par ces collectivités. Il faudra veiller par ailleurs à ce que l'expérimentation conduise à une augmentation globale des partenariats de la recherche publique avec les entreprises.

Action 5 : Développer la création de laboratoires communs entre la recherche publique et les PME et ETI

Constat

Problématique

Les partenariats entre la recherche publique et les PME et ETI (entreprises de taille intermédiaire) sont insuffisamment développés. En particulier, les laboratoires communs entre équipes académiques et PME sont peu nombreux (environ⁴ 16 % du nombre total) alors même que ce type de partenariat bilatéral, qui se fonde sur la poursuite d'intérêts partagés et une mutualisation des moyens dans la durée, est un atout pour accélérer le transfert de connaissances et renforcer la capacité d'innovation de ces entreprises. Un enjeu important est donc d'accompagner le potentiel de développement de nouveaux laboratoires communs.

Objectifs

L'objectif est de soutenir les acteurs de la recherche publique à s'engager dans un partenariat bilatéral structuré et dans la durée avec une PME ou une ETI. Complémentaire à d'autres programmes (comme celui des instituts Carnot par exemple), cette action vise à favoriser le rapprochement et le transfert de connaissances depuis la recherche académique vers les PME et les ETI afin de renforcer la capacité d'innovation de ce type d'entreprises, leur compétitivité et la création d'emplois.

Description

Dans le cadre des «15 mesures pour une nouvelle dynamique de transfert de la recherche publique» annoncées par le Gouvernement, le 7 novembre 2012, la création de 100 laboratoires communs entre la recherche académique et des PME et ETI est prévue avec le soutien des programmes de l'ANR.

L'appel à projets « LabCom », lancé par l'ANR le 11 mars 2013, vise ainsi à susciter l'établissement de partenariats durables et fructueux entre équipes académiques et PME/ETI en soutenant financièrement le montage et le fonctionnement de laboratoires communs.

Un laboratoire commun est constitué par la signature, entre l'organisme public et la PME ou l'ETI, d'un contrat définissant son fonctionnement, et notamment :

⁴ Source : Rapport du MESR (2010) :« Diagnostic de la situation française en matière d'unités mixtes et de laboratoires communs entre la recherche publique et les entreprises », <http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/cid55939/les-laboratoires-communs-de-recherche-public-privé.html>

- une gouvernance commune,
- une feuille de route partagée de recherche et d'innovation,
- des moyens de travail permettant d'opérer en commun la feuille de route,
- une stratégie visant à assurer la valorisation par l'entreprise du travail partenarial.

L'aide de l'ANR par LabCom est de 300 k€ maximum sur 3 ans et porte sur 2 phases : le montage (50 k€) et le fonctionnement initial (250 k€) du laboratoire commun.

Agenda

Le programme est lancé sur 3 ans. Pour l'année 2013, l'appel à projet est ouvert en continu depuis le 11/03 jusqu'au 29/11/2013.

Lors de la 1ère session de l'AAP (clôturé le 31/05/13), 29 projets ont été déposés et, parmi eux, 16 projets ont été auditionnés, et 7 projets ont été sélectionnés à l'issue des auditions. Pour la 2de sessions, 51 projets ont été déposés, dont 80 % avec des PME de moins de 50 salariés, et 11 projets ont été sélectionnés à l'issue des auditions. Une 3ème session est prévue en décembre.

Un point d'étape sera réalisé fin 2013 et fin 2015.

Indicateurs d'impact

Coût :

Sur la base de 30 laboratoires communs par an sur 3 ans, le besoin de financement est de 1,5 M€ en 2013, 4,5 M€ en 2014, 7,5 M€ en 2015,

Cette action est financée dans le cadre des programmes thématiques de l'ANR.

Etude d'impact :

La mesure des résultats de chaque laboratoire commun pourra se faire un ou deux ans après la fin du financement ANR sur la base d'indicateurs définis : brevets, projets collaboratifs communs nationaux et européens, démonstrateurs, développement et commercialisation par l'entreprise, chiffre d'affaires généré et retour financier vers l'établissement public, ...

Action 6 : mettre en place des infrastructures pour la science ouverte à destination des PME.

Constat

Problématique

L'évolution des technologies de stockage, de diffusion et d'exploitation de données ont une influence dans tous les domaines, y compris la recherche. Au-delà de l'accès ouvert aux publications (*open data*), l'accès aux données issues de la recherche et le mouvement en faveur de la science ouverte (*open science*) doit avoir une série d'impacts positifs sur la productivité de la recherche mais aussi sur l'innovation :

- La science ouverte, en réduisant la duplication de recherches, en facilitant la répétition d'expériences et les contrôles et en permettant la réutilisation des données, doit accroître la productivité du système de recherche dans son ensemble.
- Les données scientifiques seront une source d'amélioration des politiques publiques en permettant une prise de décision mieux informée (santé, agriculture...).
- L'accès aux résultats et aux données de la recherche doit accroître les effets externes de la recherche pour le bénéfice de l'ensemble de l'économie, y compris en termes d'innovation, par exemple à travers la création de start ups qui verront des opportunités dans les données scientifiques rendues disponibles. De même, la science ouverte doit faciliter le transfert.
- Enfin, la science ouverte paraît particulièrement adaptée à la coopération pour résoudre les grands défis sociétaux.

Dans le même temps, la pression à l'innovation a poussé les entreprises à adopter des pratiques d'innovation ouverte, qui se traduisent par des coopérations diverses entre acteurs, publics et/ou privés. Dans ce contexte, les entreprises les mieux adaptées et organisées en matière d'innovation ouverte peuvent en tirer un avantage compétitif.

La France a donc intérêt à la fois à s'engager résolument dans le mouvement de la science ouverte et à promouvoir l'innovation ouverte, notamment pour en faire bénéficier les PME alors que ce sont de grandes entreprises qui avaient lancé ce mouvement et qui cherchent à en tirer parti.

Objectifs

Développer des infrastructures permettant d'engager plus nettement la France dans le mouvement de la science ouverte et prévoir explicitement un volet innovation ouverte à partir des données de la recherche en faveur des PME.

Description

1. Préparer le cadre de développement de la science ouverte en France : recensement technique et administratif des besoins en matière de science ouverte ; recensement des bonnes pratiques à l'étranger et en France en s'appuyant sur les travaux qui commencent à exister dans le domaine ; propositions de directives pour les financeurs en termes d'exigences d'accès aux données de la recherche ; développement des capacités des institutions de recherche en matières de format, d'inventaires et autres aspects de gestion des données ; développement de métadonnées.
2. Développer une plateforme d'accès aux résultats comportant un volet en faveur de l'innovation ouverte des PME

Agenda

Le programme pourrait être engagé début 2014, pour une durée de deux ans, avec des jalons et éventuellement un second volet.

Concernant la plateforme d'innovation ouverte, si son intérêt est son intégration dans les infrastructures de science ouverte qui doivent être développées, il faudra néanmoins établir un bilan des initiatives antérieures de mise à disposition des PME de résultats de la recherche publiques/accès aux compétences. En effet, des initiatives de ce type avait eu lieu dans le passé, avec des succès divers et il serait utile d'en tirer les enseignements.

6. Mesure(s) d'impact

Etude d'impact :

Réalisation d'un pilote et bilan d'utilisation par les PME.

Action 7 : Améliorer le cadre de gestion et de valorisation de la propriété intellectuelle de la recherche publique pour accroître son impact économique

Constat

Problématique

La multiplicité des tutelles des chercheurs, favorisée par les unités mixtes de recherche entre établissements publics, a entraîné le développement de la multipropriété des titres de PI.

La complexité de la gestion de la PI qui en découle est susceptible de dissuader les industriels de constituer des partenariats de recherche ou d'exploiter les brevets détenus par la recherche publique, en raison des perspectives de négociation complexe de la licence d'exploitation avec plusieurs interlocuteurs. Elle constitue donc un frein au transfert des résultats issus de la recherche publique et à l'accroissement de leur impact économique.

Objectifs

L'accroissement de l'impact des résultats issus de la recherche publique passe par une amélioration de leur transfert vers le monde socio-économique. Pour cela, il convient de :

- mettre un terme aux lourdeurs de gestion liées à la copropriété publique sur les brevets
- favoriser le transfert vers les entreprises qui exploiteront ces brevets sur le territoire de l'Union européenne.

La loi ESR prévoit plusieurs dispositions visant à fluidifier le transfert de la propriété intellectuelle issue de la recherche publique vers les entreprises, qu'il faut compléter au niveau réglementaire.

Description

1. Confier la gestion et la valorisation des brevets détenus en copropriété par plusieurs personnes publiques à l'une d'entre elles qui sera investie de l'ensemble des pouvoirs nécessaires à l'exécution de son mandat.

La loi ESR prévoit qu'un mandataire unique chargé de la gestion, de l'exploitation et de la négociation du titre est désigné par les déposants avant sa publication. L'objet de la mesure est de définir, par voie réglementaire, l'étendue du mandat unique de gestion et de valorisation confié à l'un des copropriétaires publics (il conviendra notamment de préciser si le périmètre du mandat de négociation et de signature concerne les accords de cession de brevets), et les conditions de sa mise en œuvre.

2. Favoriser le transfert des résultats obtenus par la recherche publique sur financements publics vers les entreprises s'engageant à les exploiter sur le territoire de l'Union européenne.

Cette disposition est inscrite dans la loi ESR, qui prévoit que « *Les personnes publiques employeurs des personnels mentionnés au I valorisent l'invention objet du titre de propriété industrielle, acquis en application du II, dans les conditions prévues par le code de la propriété intellectuelle, auprès d'entreprises qui prévoient une exploitation de l'invention au moins en partie sous la forme d'une production industrielle ou de la création de services de préférence sur le territoire de l'Union européenne et, parmi ces entreprises, de préférence auprès des petites et moyennes entreprises et industries et des entreprises de taille intermédiaire* ». Ceci permettra d'accroître le nombre d'emplois créés sur le territoire européen et donc de maximiser l'impact économique des investissements publics dans la recherche. L'objet de la mesure est de préciser, par voie réglementaire, les conditions d'application du principe d'exploitation préférentielle sur le territoire de l'Union européenne.

3. Rendre la réglementation relative à la valorisation et au transfert de la recherche plus lisible et cohérente par la création d'un nouveau livre du code de la recherche

La loi ESR prévoit qu'un nouveau livre consacré aux activités de transfert vienne compléter le code de la recherche, par ordonnance prise dans un délai d'un an après la publication de la loi. Il s'agit d'adapter le code, à droit constant, afin de rendre l'ensemble du cadre réglementaire relatif au transfert plus lisible et cohérent.

Agenda

1. décret, en consultation en décembre 2014, promulgué au 1^{er} semestre 2014
2. circulaire sur les informations à remonter aux tutelles concernant l'exploitation préférentielle en europe et dans les PME
3. ordonnance au conseil d'Etat avant fin novembre, promulation tout début 2014.

Indicateurs d'impact

Coût

Les coûts liés à la mise en œuvre de ces mesures devraient être limités aux coûts de personnels nécessaires à la préparation des décrets d'application puis au suivi de leur mise en œuvre.

Mesures de l'impact

1. L'impact attendu pour la mesure 1 est :
 - un raccourcissement des délais de transfert des technologies issues de la recherche publique vers le monde industriel,
 - une augmentation du nombre de brevets de la recherche publique exploités par l'industrie.

Cet impact pourra ainsi être mesuré par des indicateurs sur les délais de conclusion des accords de transfert de technologie ainsi que sur le nombre d'accords conclus.

2. L'impact attendu de la mesure 2 est un accroissement du nombre des brevets issus de la recherche publique exploités sur le territoire de l'Union européenne, notamment par des PME. La mesure de cet impact pourra être faite sur la base du nombre d'accords de transfert de technologie respectant cette obligation par rapport au nombre total d'accords de transfert de technologie conclus.

Action 8: Assurer une bonne articulation des différents mécanismes de soutien au transfert, notamment SATT et incubateurs

Constat

Problématique

La mise en place des Sociétés d'Accélération du Transfert de Technologies (SATT), financées par le fonds national de valorisation doté de 900 M€ par les investissements d'avenir, poursuit l'objectif d'améliorer de manière significative l'efficacité du transfert, notamment par la rationalisation des processus et la professionnalisation des équipes, ainsi que par l'investissement financier dans la phase de maturation des technologies. Initialement principalement centré sur le transfert par la valorisation de la propriété intellectuelle, avec les deux dernières SATT labellisées, le modèle a été ouvert plus largement au transfert par la création d'entreprises innovantes.

L'arrivée de ces nouveaux acteurs constitue une évolution significative du paysage français du transfert, et leur intégration cohérente dans l'écosystème global de l'innovation est essentiel.

Cet écosystème comprend de nombreuses structures sur des segments se recouvrant partiellement, avec un enjeu important de lisibilité de l'offre de services (parc, hôtel d'entreprises, pépinières, incubateurs, accélérateurs, Agence régionale de l'innovation, technopôles etc.). Une attention particulière est à accorder à la place et au rôle des incubateurs publics, dont le positionnement est actuellement assez amont dans le projet d'entreprise.

Une discussion, notamment avec les régions, sur l'optimisation du système global est indispensable.

Objectifs

Assurer la bonne intégration des SATT dans l'écosystème de l'innovation, avec un suivi resserré de leur plan de montée en charge, un partage des bonnes pratiques et des actions correctives pour les SATT trop éloignées de leurs objectifs.

Faire le bilan de l'offre de service actuelle des incubateurs publics dans l'écosystème de l'innovation, et clarifier leur articulation avec les autres structures, notamment avec les SATT.

Description

Organisation de points d'étapes resserrés par le Comité de Gestion du fonds national de valorisation, pour suivre de manière comparative la mise en place des différentes SATT. Ces points d'étape permettront :

- de suivre les volumes et les ratios d'activités des SATT, la dynamique de leur montée en charge, la concrétisation de leur intégration dans leur écosystème,
- de comparer leurs modèles économique,
- de développer un cadre méthodologique cohérent sur l'évaluation des compétences recrutées et des perspectives d'activité.

Ils s'inscriront dans un processus d'amélioration continue, et de mesures correctives le cas échéant.

Lancement d'un travail en deux étapes sur l'articulation entre incubateurs et SATT :

- travail local, associant les acteurs territoriaux (incubateurs, SATT, régions), sous l'animation des DRRT, pour analyser les articulations déjà mis en œuvre ou discutés dans certaines régions,
- travail national, associant les représentants nationaux des incubateurs, des SATT, l'ARF, le CGI, sous l'animation de la DGRI, afin de dégager un nombre restreint d'articulations validées globalement d'un point de vue juridique et technique, en s'appuyant sur une étude bilan des actions, compétences et moyens de la trentaine d'incubateurs publics français.

Agenda

1. Points d'étapes resserrés du comité de pilotage engagés, cadre méthodologique unifié : mi 2014
2. Lancement des groupe de travail novembre 2013, conclusion mi 2014
3. Mission IGAENR sur les incubateurs publics : lancement début novembre, conclusion mars 2014

Indicateurs d'impact

Conformité du déploiement des SATT avec leur plan d'affaire, en termes de compétences et de dynamique de montée en chargé.

Convention de partenariat entre les SATT et les incubateurs, définissant le rôle de chacun dans le paysage régional de l'innovation et l'articulation des dispositifs en termes financier.

Action 9 : redynamiser le concours national de création d'entreprises de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche

Constat

Le concours national de création d'entreprises de technologies innovantes créé en 1999 par le MESR est, à ce jour, le plus important concours de création d'entreprise en France en termes de dotation. Chaque année, plus de 70 projets, dont une part majeure est issue ou en lien avec la recherche publique, bénéficient ainsi d'un accompagnement financier pour permettre la création d'une entreprise innovante. Il s'agit donc d'un outil important pour favoriser le transfert des résultats de la recherche publique par la création d'entreprise.

Les sociétés issues du concours présentent un taux de survie élevé, mais leur croissance est trop faible. Le renforcement de l'accompagnement des lauréats, l'ouverture aux projets issus des PEPITE, et la mise en place d'un nombre restreint de prix à forte visibilité, doivent permettre d'insuffler une nouvelle dynamique à ce dispositif de transfert des résultats de la recherche publique par la création d'entreprise.

Description

- pérenniser le financement du concours à son niveau actuel (MESR et bpifrance)
- mise en place d'un accompagnement des lauréats dans la durée pour aider à leur succès : programme mis en place par la division innovation de bpifrance et à un partenariat avec les réseaux d'accompagnement (réseau Entreprendre, RETIS...), offre de mentorat, aide au recrutement de profils spécifiques (partenariat avec les grandes écoles d'ingénieur, de commerce, de design...).
- mise en place d'un segment « tremplin entrepreneuriat étudiant », au côté des segments « création développement » et « émergence », pour donner une aide financière symbolique aux meilleurs projets issues de PEPITE : jusqu'à 50 lauréats bénéficieront d'une aide de 5 000 € ou 10 000 €.
- Mise en place d'un grand prix par secteur économique pour mettre en valeur les meilleurs projets création-développement, d'un grand prix émergence, et d'un grand prix étudiant, pour construire une communication forte sur le concours et permettre de fédérer dans cette communication d'autres concours existants

Agenda

Mise en place pour 2014

AXE 4 : accompagner la croissance des entreprises par l'innovation

L'objectif ultime d'une politique en faveur de l'innovation est bien sûr de créer des emplois en France, en renforçant par divers leviers la croissance des entreprises par l'innovation. Les actions à considérer s'insèrent donc naturellement d'une part dans le cadre d'une politique en faveur de la compétitivité (à l'instar du Pacte pour la compétitivité, la croissance et les emplois), qui crée les conditions de la croissance future, et d'autre part dans le cadre d'une politique de filières, qui fait émerger les atouts de la France de demain.

Sans rentrer dans les éléments spécifiques à chaque filière, **cinq leviers ont été identifiés**, permettant de dresser un ensemble cohérent d'actions.

La croissance des entreprises par l'innovation naît en effet de plusieurs facteurs:

- la disponibilité d'investissements en fonds propres dans des projets ambitieux (levier « **Renforcer les investissements dans les entreprises innovantes** »),
- l'existence de porteurs de projets, en pratique des entrepreneurs (levier « **Attirer les talents entrepreneuriaux** »),
- les dynamiques collectives d'émergence de filières innovantes par une stratégie de propriété intellectuelle pilotée par l'innovation (levier « **Mener une stratégie de propriété intellectuelle pilotée par l'innovation** »),
- l'interaction féconde entre grands groupes et PME et ETI innovantes (levier « **Créer une dynamique gagnant-gagnant entre grands-groupes et PME innovantes** »),
- l'efficacité de l'accompagnement des entreprises, de la création à leurs diverses étapes de croissance (levier « **Accompagner dans la durée les entreprises innovantes : de la création à la croissance** »).

1. Renforcer les investissements dans les entreprises innovantes (actions 1-5)

L'accès aux fonds propres est un élément majeur de la croissance des entreprises innovantes, au premier rang desquelles les startup à fort potentiel. Le renforcement de l'industrie française du capital-innovation, dans les montants qu'elle peut investir comme dans son niveau d'expertise, est à ce titre le premier objectif poursuivi, avec un spectre d'actions complémentaires, visant tous les acteurs concernés.

La capacité à garantir que les équipes de gestion des FIP/FCPI sont bien insérées dans les dynamiques d'innovation et bien incitées à investir dans les entreprises les plus prometteuses est de nature à augmenter l'impact des investissements réalisés en faveur de l'innovation (action 1).

Le *corporate venture* est une activité cyclique, historiquement moins développée en France que dans d'autres pays (bien sûr les Etats-Unis). Des mesures spécifiques (notamment l'amortissement à 5 ans de la souscription dans des fonds d'investissement) doivent conforter le *corporate venture* (action 2).

Si le segment de l'amorçage (plus globalement ce qui est usuellement désigné comme l'*early stage*) fait l'objet de plusieurs interventions publiques (notamment avec l'action du Fonds National d'Amorçage au sein du PIA), les PME innovantes continuent à rencontrer des difficultés importantes pour les tours d'investissement ultérieurs (investissements de 10 à 50 millions d'euros, selon les secteurs considérés). Le lancement d'un fonds de capital développement public, à même de co-investir dans des sociétés à fort potentiel de croissance, est à même d'éviter le rachat systématique des pépites françaises par des acteurs étrangers (action 3).

Les *Business angels* sont d'autres acteurs du financement privé de l'innovation, avec un rôle important en matière d'accompagnement des entrepreneurs innovants. Faciliter et simplifier l'activité des Business angels est donc également un enjeu pour l'innovation (action 5).

Enfin, la capacité à attirer des fonds d'investissements étrangers en France permettra à la fois de dynamiser l'industrie du capital-innovation, de tirer les filières par l'aval et les marchés internationaux et de donner un signal fort à l'international sur la politique française de soutien à l'innovation (action 4).

2. Attirer les talents entrepreneuriaux (action 6)

Le premier carburant de l'innovation est constitué des « talents » (les entrepreneurs, porteurs de projets), dans le cadre d'une compétition qui est d'emblée posée au niveau international (« la course aux talents entrepreneuriaux »).

La capacité d'attractivité de la France pour ces talents doit être renforcée, que ce soit par l'accélération de l'ouverture aux talents étrangers ou par une action volontaire et ciblée pour le retour d'entrepreneurs français sur le territoire national (action 6).

3. Mener une stratégie de propriété intellectuelle pilotée par l'innovation

Les questions de propriété intellectuelle jouent un rôle essentiel dans la dynamique de croissance des entreprises innovantes : l'évolution des missions de l'INPI, via son Contrat d'Objectif Performance sur la période 2011-2015 mettant la priorité sur l'accompagnement des PME vers l'innovation (action 7), et la valorisation des actifs immatériels dans les bilans des entreprises (action 8), vont renforcer la position de la France dans l'économie de la connaissance.

Enfin, dans les domaines caractérisés par la convergence de domaines technologiques existants (exemple : les *smart grids*, avec la convergence entre les technologies de l'énergie et les technologies numériques), la capacité à pouvoir sécuriser un portefeuille d'actifs de propriété intellectuelle, souvent couplée à une vision stratégique de la standardisation, est essentielle pour accompagner la croissance de la filière. L'extension des missions de France Brevets dans ce cadre fait l'objet de l'action 9.

4. Créer une dynamique gagnant-gagnant entre grands-groupes et PME innovantes (actions 10-12)

La France dispose d'un formidable atout avec ses grands groupes, souvent leaders mondiaux sur leurs marchés, et fortement actifs en matière de R&D.

Cet atout doit être valorisé dans le cadre d'une dynamique collective entre grands groupes et PME innovantes au travers de deux actions : l'identification au sein de la médiation inter-entreprises d'un médiateur de l'innovation (action 10) la signature d'un pacte pour l'innovation ouverte avec le MEDEF, l'AFEP, la CGPME, le comité Richelieu ... (action 11)

5. Accompagner dans la durée les entreprises innovantes : de la création à la croissance (actions 12-16)

Le parcours des entreprises innovantes (de la création aux diverses grands phases de croissance) mérite un accompagnement spécifique.

La création de la « bourse du créateur d'entreprise » permettra de rendre accessible à tous les publics la création d'entreprises innovantes (action 12).

Cette dynamique doit s'accompagner de la définition d'un vrai parcours d'accompagnement des entreprises innovantes au sein de bpifrance, orienté vers l'innovation et la croissance, en soutien aux dynamiques portées par les écosystèmes de l'innovation (action 13).

Parmi les dispositifs de soutien aux entreprises innovantes, le CIR tient une place particulière. La mise en place d'un « rescrit bienveillant » a pour objectif de renforcer l'efficacité de ce dispositif et son impact pour les PME innovantes (action 14).

Une faiblesse française est la capacité à soutenir l'innovation non technologique, dont le design. Les actions 15 et 16 ont pour objectif d'expérimenter de nouvelles modalités de soutien à l'innovation dans ce contexte.

Enfin, l'accompagnement d'entreprises innovantes, en particulier dans des domaines comme le numérique, sera renforcé par un programme de « Maisons à l'international » (action 17).

Constat

La France manque de fonds propres dans les segments du late-stage/capital-développement et la taille des tickets d'investissement reste trop faible. La taille des FIP/FCPI est trop limitée pour que des équipes performantes puisse se constituer. D'autre part, la multiplication des règles de gestion nuit à la pertinence économique des investissements.

Il est donc essentiel de concentrer les moyens sur les équipes ayant la meilleure compréhension des entreprises pour faire grossir les fonds, en contrepartie d'une simplification des règles d'investissement. Cette mesure doit permettre de préserver une collecte dynamique de l'épargne des particuliers, et de concentrer les fonds sur les projets les plus porteurs de croissance et d'emplois.

Description

A l'issue d'une consultation de place en cours, la réforme comprendra deux volets :

1. Simplification des règles d'investissement des FIP/FCPI :
2. En contrepartie : accroissement de la durée d'investissement dans les entreprises et modalités d'augmentation de la taille des fonds

Agenda

PLFR 2014

Indicateurs d'impact

- montant des fonds levés
- performance moyenne des fonds

Action 2 : Favoriser les investissements en capital-innovation des grands-groupes

Constat

Le « *Corporate Venture* » est une industrie cyclique avec par ailleurs une faible culture des grandes entreprises françaises dans ce domaine. Cette cyclicité nuit à la professionnalisation des équipes de gestion.

Par ailleurs, de nombreuses PME françaises vont chercher (et trouvent) des investisseurs corporate étrangers faute d'un développement suffisant du corporate venture en France.

La logique du corporate est pourtant vertueuse (relais de croissance pour les grands groupes, accès au capital et accompagnement pour les PME...) et surtout structurante pour l'écosystème de l'innovation.

Description

- Création d'amortissement fiscal sur 5 ans

Agenda

PLFR 2014

Indicateur d'impact

- montant des fonds levés
- performance des fonds
- performance des entreprises

Action 3 : lancer un fonds de capital-risque capable de mobiliser des investissements importants sur des domaines stratégiques d'innovation

Constat

Si les besoins en amorçage sont aujourd'hui relativement bien couverts (notamment à l'aide de l'investissement public dans le cadre du Fonds National d'Amorçage), le capital-risque reste trop faible et d'avenir incertain, alors que le capital-développement technologique, capable d'investir de gros montants unitaires comme aux Etats-Unis, est quasi-inexistant.

La conséquence logique en est que les entreprises innovantes françaises qui réussissent sont rachetées par l'étranger dès qu'elles entrent dans la phase la plus intéressante (et souvent la moins risquée) en matière de croissance et d'emplois. En effet, elles ont besoin d'investissements supérieurs à 50 millions d'euros pour financer leur croissance, ce qui est impossible à trouver en France, où les fonds de capital-risque sont de taille trop faible pour investir des montants unitaires suffisants. La croissance économique et les emplois générés se font donc à l'étranger, avec transfert du potentiel de recherche, alors que ces entreprises ont vu le jour en France et ont été soutenues par des aides publiques à l'innovation françaises.

Description

1. Lancement par bpifrance d'un fonds de capital risque de 500 millions d'euros, *Large Ventures*, dans les domaines stratégiques d'innovation.
2. Lancement, dans le cadre des investissements d'avenir, d'un fonds de 600 millions d'euros qui abordera plusieurs fonds sectoriels de capital-risque.

Agenda

Fin 2013

Action 4 : mener une action ciblée pour faire venir des grands fonds d'investissements étrangers en France

Constat

L'attractivité de la France en matière d'investissements passe aussi par la capacité à attirer des grands fonds étrangers de capital-innovation en France, dont l'arrivée en France peut avoir un impact symbolique marquant.

Par ailleurs, des pays comme Israël (programme Yozma) par exemple ont montré l'impact positif que l'arrivée de fonds d'investissement de niveau mondial pouvait avoir sur le renforcement de l'écosystème d'innovation.

Description

Cibler avec bpifrance une liste restreinte de grands fonds, et aller leur proposer, dans une démarche proactive, l'ouverture d'un bureau en France, dans des conditions à préciser en mobilisant en tant que de besoin les outils de cofinancement public...

Action 5 : Augmenter les montants unitaires des investissements des business angels

Constat

Il existe une faiblesse structurelle des business angels en France, à la fois en nombre et en montants investis, et ce malgré certains avantages fiscaux (IR ou ISF) dont ils bénéficient pour leurs investissements directs ou indirects dans les PME. Les business angels sont pourtant un maillon indispensable de la chaîne de financement et sont parmi les rares acteurs privés à répondre aux besoins en fonds propres en deçà de 300 k€ des jeunes sociétés innovantes en création. Leur rôle est d'autant plus important qu'ils sont de plus en plus sollicités au delà de ce seuil de 300k€ et jusqu'à 2m€, montant à partir duquel les fonds d'investissement prennent éventuellement le relais.

Les business angels ne sont pas aujourd'hui en mesure de répondre à ces attentes. Pour tendre vers cet objectif de financement, les business angels se regroupent, notamment en devenant actionnaires d'une société d'investissement de business angels qui à son tour investit dans les PME cibles.

De tels regroupements sont susceptibles d'apporter des avantages pour les entreprises cibles en terme de volume de financement , pour ces entreprises et les fonds d'investissement relais en terme de simplicité de gouvernance (un seul interlocuteur), pour les business angels en terme de mutualisation du risque.

Toutefois, des contraintes juridiques (obligation d'avoir au moins 2 salariés, limitation à 50 actionnaires maximum) peuvent limiter le fonctionnement de ces structures, au détriment final du financement des PME innovantes. Ces contraintes ne portent en fait pas sur les SIBA, qui n'est pas un statut, mais pour l'ensemble des *holdings* financières éligibles aux réductions IR/ISF parmi lesquelles les SIBA sont ultra-minoritaires.

La reconnaissance d'une particularité des SIBA parmi l'ensemble de ces *holdings*, et l'évolution de limitations administratives pour ces SIBA pourrait faciliter les investissements des business angels et ainsi fluidifier et conforter l'ensemble de la chaîne de financement.

Description

A l'issue d'une consultation de place, faciliter les investissements directs et indirects des business angels dans les entreprises innovantes, selon les modalités suivantes qui sont soumises à la concertation ;

- Mettre en place un agrément délivré par la DGCIS et la DGTrésor reconnaissant le caractère « Société d'investissements de Business Angel » de certaines holdings financières (critères mesurables et critères qualitatifs).

- Pour ces SIBA agréées:

- supprimer l'obligation d'emploi de deux salariés
- augmenter de 50 à 149 le plafond d'actionnaires possibles

Agenda

Fin 2013

Indicateurs d'impact

- investissement totaux et moyens des business angels.

Action 6 : attirer les talents par une procédure simplifiée et accélérée destinée aux « haut-potentiels », et ré-attirer en France des entrepreneurs français qui ont réussi à l'étranger

Constat

De nombreuses études économiques ont montré le rôle que joue le retour d'entrepreneurs innovants vers leurs pays d'origine, après avoir réussi un parcours dans des zones à fort dynamisme économique (en premier lieu la Silicon Valley). Ces entrepreneurs migrants sont souvent qualifiés de « Nouveaux Argonautes ».

Par ailleurs, dans l'économie mondialisée de la connaissance, l'attractivité des meilleurs talents étrangers est un facteur déterminant de la compétitivité des pays. Aux Etats-Unis, 30% des brevets sont le fait d'inventeurs nés à l'étranger et plus de la moitié des startups de la Silicon Valley compte un étranger parmi ses fondateurs.

Description

Engager un programme d'attractivité spécifiquement dédié à cette cible, comprenant

- des actions de communication,
- une offre (mobilisant de manière cohérente les outils disponibles) pour les ré-attirer en France.

Pour les étrangers ayant la volonté de créer une entreprise en France, un titre de séjour « entrepreneur » sera créé en remplacement de l'actuelle carte de séjour « commerçant ». Il sera accessible :

- aux étudiants souhaitant développer en France un projet entrepreneurial à l'issue de leurs études⁵
- aux étrangers respectant un niveau d'expertise et de revenu minimal présentant projet entrepreneurial abouti.

Par ailleurs une nouvelle carte de séjour talents sera délivrée pour les employés étrangers très qualifiés, à des conditions simplifiées et incitatives. Elle regroupera plusieurs titres existants (carte bleue européenne, carte compétence et talents) et pourra également s'adresser, sous certaines conditions, à des étudiants très qualifiés, disposant d'une promesse d'embauche.

⁵ Ce public cible est d'autant plus important que la France accueille de plus en plus d'étudiants étrangers dans l'enseignement supérieur : 290 000 en 2011-2012 (soit 12,3 % des étudiants internationaux dans le monde). La France est le quatrième pays d'immigration étudiante derrière les Etats-Unis, le Royaume-Uni et l'Australie. Par ailleurs, 42 % des doctorants d'universités et 9 % des diplômés des grandes écoles françaises sont étrangers.

Agenda

Dans le cadre d'un projet de loi pour l'immigration prévu en 2014.

Indicateurs d'impact

Dans le cadre du programme « Quartiers numériques » et des territoires concernés :

- Nombre de « nouveaux argonautes » bénéficiant d'une offre ;
- Nombre de « nouveaux argonautes » s'installant dans le territoire concerné.

Action 7 : faire évoluer les actions de l'INPI vers l'accompagnement de l'innovation

Constat

L'Institut National de Propriété Industrielle (INPI) joue un rôle majeur dans l'accompagnement du tissu industriel, en particulier des PME, pour la protection de leurs inventions via des brevets.

Il convient de capitaliser sur ce rôle traditionnel de l'INPI dans le cadre d'une politique en faveur de l'innovation.

Description

La signature du nouveau Contrat d'Objectifs Performance de l'INPI est l'opportunité d'inscrire l'activité traditionnelle de l'INPI dans le cadre d'une vision dynamique de la PI au service de la croissance des entreprises par l'innovation.

Ceci passe par :

- un renforcement de l'implication de l'INPI dans les écosystèmes de l'innovation (en lien notamment avec les Régions et les pôles de compétitivité), afin que ceux-ci puissent bénéficier à plein de l'expertise de l'INPI,
- des actions spécifiques de l'INPI afin que les échanges avec les PME « traditionnelles » à l'occasion d'un dépôt de brevet puissent donner lieu à une véritable réflexion sur la stratégie innovation,
- une extension des champs d'intervention de l'INPI à la protection des logiciels et des bases de données, deux sujets majeurs dans le contexte de l'économie numérique,
- l'entrée du MESR dans le CA de l'INPI, afin d'accompagner la dynamique de la recherche publique en matière de protection des inventions,
- un renforcement des activités existantes de l'INPI en matière d'observatoire de la PI et de l'innovation, au bénéfice de l'ensemble des acteurs.
- un encouragement par l'INPI à l'implantation de conseils en PI à proximité des principaux pôles de compétitivité, pour pallier une trop forte concentration de cette activité en Ile de France.

Agenda

signature du COP juillet 2013.

Action 8: créer un document financier extra-comptable strictement facultatif valorisant les actifs immatériels porteurs d'innovation

Constat

Le développement de l'économie de l'immatériel se traduit par une plus grande diversité des modalités de création de valeur et de richesses par les entreprises. Les PME innovantes n'échappent pas à ce constat et alors que les milieux de l'analyse financière commencent à affiner les concepts utilisés pour mesurer et comparer cette capacité de création de valeur et de compétitivité des entreprises, il convient d'envisager que les investisseurs puissent l'appréhender de manière plus objective.

En effet, les PME innovantes sont peut-être plus riches encore que d'autres en actifs immatériels : elles sont détentrices de licences, de brevets, d'un capital humain performant, de marques mais aussi de bases d'informations économiques et de savoir-faire reconnus. Or, ces entreprises et leurs financeurs ne disposent pas toujours de mécanismes ni de politiques destinés à évaluer et valoriser ces actifs alors que certains partenaires européens et internationaux ont déjà engagé la refonte du mode de gestion de leurs actifs, en particulier immatériels.

Il convient d'accélérer la prise en compte et d'explicitier le potentiel de création de valeur de l'entreprise, par des outils de mesure extracomptables, en rendant visible la face cachée de ses ressources immatérielles afin de convaincre les investisseurs potentiels.

Description

Afin de développer les outils relatifs à la gestion des éléments extracomptables des entreprises, il est souhaitable d'accélérer la production de données d'identification des actifs immatériels qui trouveraient leur place dans la communication des entreprises. Elles ont vocation à permettre d'explicitier le potentiel de création de valeur de l'entreprise par ces actifs immatériels, et à rendre plus lisible et cohérent le prix d'acquisition de l'entreprise.

Dans un premier temps, mise en place d'une grille de lecture méthodologique et opérationnelle des actifs immatériels stratégiques par une collaboration entre l'INPI et bpifrance (ex-Oséo). Seront plus particulièrement fléchés dans cette phase, le capital marque et les brevets.

Ce dispositif expérimental pourrait évoluer, dans un second temps, sous la forme d'un document financier extracomptable facultatif, et serait fondé sur une checklist permettant aux acteurs de l'innovation (investisseurs institutionnels, banquiers, consultants, etc.) de comprendre les caractéristiques immatérielles et le degré d'innovation de l'entreprise.

Agenda

Trois mois pour la première phase (grille méthodologique) et six mois pour la généralisation (communication financière extra-comptable facultative).

Action 9: mettre en place dans le cadre du PIA un fonds souverain de la propriété industrielle et renforcer la capacité française d'influence en matière de standardisation

Constat

La Propriété Industrielle devient un élément stratégique pour assurer la capacité d'innovation des filières industrielles émergentes. L'appropriation de certains brevets par des acteurs étrangers peut stopper durablement la dynamique d'innovation dans un secteur. En outre, la normalisation joue un rôle majeur pour les dynamiques de croissance des entreprises innovantes. La France est traditionnellement faible dans ce domaine et de nombreux rapports ont préconisé la création d'un NIST (*National Institute of Standard and Technologies*, Etats-Unis) à la française.

Description

Constituer un fonds souverain de la PI réalisant

- des études stratégiques, à l'instar de ce que fait le NIST,
- l'acquisition, en tant que de besoin, de portefeuilles de PI en appui à des filières industrielles en émergence, dans l'objectif d'une exploitation industrielle et commerciale sur le sol français –création d'emplois industriels.
- Identifiant les initiatives de normalisation à initier par la France pour protéger ses développements industriels dans quelques domaines clé.

Il sera financé par l'action Fonds National d'Innovation du PIA. Le fonds souverain sera géré par France Brevets.

Agenda

2014-2015

Action 10 : confier à la médiation inter-entreprises un rôle de médiateur de l'innovation

Constat

Les PME et ETI sont démunies dans leurs pré-contentieux relatifs à l'innovation, que ce soit à destination des grands groupes ou de la recherche publique. Les deux conséquences sont principalement :

- l'absence de pression en temps sur leurs interlocuteurs (alors que l'innovation est souvent affaire de rapidité et qu'un contact à haut niveau permet en général de débloquer les situations –zèle des strates intermédiaires-),
- l'absence de consolidation des données permettant de constater ou non une difficulté générale.

Description

Identification dans l'équipe du médiateur des relations inter-entreprises d'un médiateur de l'innovation permettant

- de mettre une pression sur les interlocuteurs (notamment par la capacité de contacter à haut niveau pour débloquer les situations),
- de consolider de manière objective l'ampleur des difficultés.

Ce médiateur doit avoir un profil d'expert de l'innovation.

Agenda

Préfiguration d'ici décembre 2013, lancement en janvier 2014.

Action 11 : Signer un partenariat « Innovation Ouverte » entre l'Etat et des organisations patronales (AFEP, MEDEF, CGPME, organisations représentatives des PME innovantes...)

Constat

La dynamique actuelle de l'innovation repose sur les échanges, la circulation d'idées et de compétences et la fin des silos, basée sur le dynamisme des écosystèmes.

Le passage à une stratégie d'innovation ouverte suppose une évolution de la stratégie des entreprises, pour lesquelles il devient essentiel de constituer un réseau d'entreprises innovantes avec lesquelles des partenariats sont établis.

La dynamique de l'innovation ouverte comprend également des actions comme l'essaimage (la création d'entreprises par des ingénieurs/chercheurs issus d'une grande entreprise en général). Celui-ci est historiquement très faible en France, ou seulement utilisé dans un contexte de plan social.

Description

L'Etat, le MEDEF, le Comité Richelieu, la CGPME, ... signeront un partenariat « Innovation Ouverte » pour aider les entreprises à faire évoluer leur stratégie d'innovation. Il sera également proposé à des parlementaires d'être associés à l'élaboration du partenariat.

Ce partenariat pourrait notamment étudier :

- un programme d'actions en faveur de l'essaimage : fonds dédiés à l'essaimage, un compartiment ad hoc au sein du « Grand concours », des places dans les incubateurs, un engagement des entreprises pour faciliter ces parcours,
- un programme d'action en faveur du mécénat de compétences : interventions d'entrepreneurs et de cadres expérimentés dans l'enseignement secondaire et supérieur pour diffuser la culture de l'innovation, et auprès de PME innovantes pour accompagner leur développement industriel et commercial,
- un engagement des grandes entreprises en faveur de l'innovation collaborative avec, par exemple, la simplicité de l'accès pour les PME innovantes aux axes d'innovation du groupe et l'intégration des PME dans les projets de R&D,
- un engagement des grandes entreprises en faveur du développement de la croissance des PME innovantes, par exemple par des actions facilitant l'accès aux premières commandes et le soutien à l'export de PME, la publicité des délais de paiement envers les PME, la nomination d'un médiateur interne au groupe, pour faciliter le passage de la relation R&D à la relation achat.
- l'encouragement public à l'investissement dans des fonds de capital-risque et/ou de capital-développement technologique et un engagement des grandes entreprises à investir dans ces fonds.

Agenda

- signature du partenariat en février 2014
-

Action 12 : créer la « bourse des nouveaux entrepreneurs » pour rendre accessible à tous la création d'entreprises innovantes

Constat

La création d'entreprises innovantes est un vecteur de croissance économique avéré, pour lequel le soutien public est aujourd'hui limité à l'innovation technologique⁷.

Les politiques de soutien de l'État à la création d'entreprise au travers de Bpifrance se font ainsi selon deux volets complémentaires :

- le Concours d'aide à la création d'entreprises de technologies innovantes, porté depuis 15 ans par le MESR, qui est par nature même tournée vers les innovations technologiques, essentiellement issues de la recherche publique ;
- l'aide à l'innovation (AI) de Bpifrance, non spécifiquement tournée vers la création d'entreprise innovante, qui peut soutenir l'innovation non technologique mais seulement sur son socle technologique.

Les particularités de l'innovation d'usage demandent des adaptations pour répondre aux besoins des créateurs d'entreprises :

- il n'y a pas de risque technologique nécessitant une phase de recherche/maturation technologique ;
- elle est moins intensive en capital, au moins au niveau de la phase d'amorçage ;
- les créateurs d'entreprises fondée sur une innovation non technologique étant moins généralement liés aux laboratoires de recherche publics, une saisonnalité des aides calquées sur le calendrier universitaire n'a pas de sens.

La défaillance de marché n'est donc pas de même nature. S'agissant de création d'entreprise d'innovation d'usage, la principale défaillance de marché vient d'une part d'un biais culturel (faible culture de la prise de risque en France) et d'autre part d'un biais social, l'entrepreneur n'étant pas nécessairement en mesure de se rémunérer pendant la phase de conception de l'entreprise.

Description

En complémentarité du concours d'aide à la création d'entreprises de technologies innovantes, l'aide à la création d'entreprise d'innovation d'usage/service doit donc se concevoir comme une aide non pas à l'entreprise

⁷ Source : Cour des Comptes, rapport sur les politiques de soutien à la création d'entreprise (janvier 2013).

mais à l'entrepreneur (même si en pratique les fonds peuvent être versés à l'entreprise) pour accompagner/permètre la prise de risque personnelle. Cette aide a pour but de dynamiser le bouillonnement et la culture de création d'entreprise innovante, notamment parmi les étudiants et les salariés.

Les caractéristiques d'une telle aide sont donc naturellement :

- une aide distribuée au fil de l'eau par les chargés d'affaire Bpifrance : aucune saisonnalité dans l'attribution de cette « bourse au créateur de start-up » ;
- des tickets faibles (quelques dizaines de kiloeuros) et nombreux ;
- une aide au choix en subvention (jusqu'à 30 kiloeuros) ou en prêt participatif (jusqu'à 75 kiloeuros) bonifié : l'aide doit être comptabilisée en haut de bilan pour permettre un effet de levier sur l'endettement, et le coût de gestion d'une avance remboursable paraît élevé au regard du montant de l'aide⁸.
- Un adossement sur le régime « De Minimis » (pas de contrainte de co-financement) mais également sur le régime RDI pour les projets le permettant (y compris pour des dépenses non liées à la technologie).

Cela permettra d'amorcer l'acculturation des chargés d'affaires innovation de Bpifrance à l'innovation d'usage. Bpifrance proposera aux créateurs de start-up un accompagnement adapté à chaque projet : mise en contact avec un incubateur ou un accélérateur, avec un réseau de mentorat, (réseau entreprendre, institut de mentorat entrepreneurial...), avec des investisseurs ou partenaires industriels potentiels...

L'aide doit pouvoir être versée très rapidement (dans les deux semaines après l'entretien avec Bpifrance), et sans condition de garantie sur le patrimoine personnel de l'entrepreneur.

Un volume indicatif de 300 « bourses » pourraient ainsi être accordées par an par Bpifrance, avec le soutien financier de l'INPI (3M€), de l'AFNIC (1,5M€).

Les régions qui le souhaiteront pourront abonder le dispositif pour en augmenter l'ampleur.

Une mise en valeur des meilleurs projets sera organisée au niveau régional. Un jury composé du DIRECCTE, le DR de Bpifrance, le Conseil Régional, et des structures d'accompagnement sélectionnera les meilleurs projets. Les entrepreneurs sélectionnés pourront présenter leur projet au travers de présentations devant des journalistes, des investisseurs et des grands comptes. Cet événement régional a vocation à créer une dynamique locale, d'attirer de plus en plus de français vers la création d'entreprise innovante, et d'aider les meilleurs entrepreneurs à trouver des investisseurs/clients.

Un second filtre pourrait être organisé pour valoriser chaque année les 25 meilleurs projets nationaux (événement organisé au centre Pierre Mendès France de Bercy).

⁸ S'agissant d'une création d'entreprise, le prêt participatif s'analyse comme une avance remboursable (en cas d'échec, l'entreprise meurt et le prêt n'est pas remboursé).

Agenda

Mise en place pour 2014

Indicateurs d'impact

- augmentation du nombre de créations d'entreprises innovantes
- croissance du CA, des emplois et des exportations de ces entreprises

Action 13: mettre en place des parcours d'accompagnement des start-ups et entreprises innovantes à fort potentiel

Constat

Les écosystèmes français de l'innovation sont très riches mais insuffisamment connectés, sans diffusion systématique des bonnes pratiques, et insuffisamment mis en valeur sur la scène internationale.

Ces écosystèmes manquent aussi de couverture globale de toutes les composantes globales de l'innovation (technologie, design, marketing, ...).

Pour en améliorer l'efficacité, il est nécessaire de mettre en cohérence financement des entreprises et accompagnement.

Description

L'objectif général de l'action est de renforcer l'accompagnement de la croissance des entreprises innovantes, au service des dynamiques territoriales.

En soutien des acteurs des écosystèmes ancrés dans les territoires, Bpifrance se propose de participer à la mise en place et au financement **de parcours d'excellence** pour l'accompagnement de start-ups sélectionnées depuis leur création jusqu'au succès commercial, dans tous les secteurs d'activité.

En pratique, cette action sera implémentée au travers de programmes organisés autour des besoins de l'entreprise (se développer, se structurer et se financer).

Cette action repose sur les éléments suivants:

- Une **vision simple et lisible de l'offre d'accompagnement et de financement**, à tous les stades de maturité et dans tous les secteurs, avec des parcours types (mais non normatifs) pour réussir.
- La cohérence avec l'ensemble des acteurs du développement économique dans les régions, dont l'action sera renforcée par la mise en place de ce programme.
- La mobilisation des réseaux d'entrepreneurs, en particulier via un **mentoring / coaching rapproché par des entrepreneurs** qui peuvent eux-mêmes investir et être des modèles.
- La mobilisation du **réseau Bpifrance** de plus de 100 délégués et chargés d'affaires Innovation en région, et une centaine d'investisseurs et/ou gestionnaires de projets collaboratifs à Paris, qui veillent à **associer financement et accompagnement pour chaque entreprise suivie**.
- Un **label permettant la valorisation du dispositif (Bpifrance Excellence)**, en particulier à l'international.
- Une **mise en relation avec les partenaires privés et publics les plus**

adaptés au besoin, en France et à l'international⁹ :

- **Incubateurs / accélérateurs** (Paris incubateurs, Silicon Sentier, The Family, l'Accélérateur, 50Partners, Ecosys GROUP, YCombinator, TechStars, Spark,...), ...
 - **Ecoles, universités, instituts et programmes affiliés** (CPI (ESSEC, Centrale, Strate College), ESCP, HEC Challenge+, Telecom, INPI, INRIA, Stanford (D School), Berkeley, Instituto de Empresa, Hasso Plattner Institut,...)
 - **Associations et réseaux internationaux, nationaux et locaux** (Réseau Entreprendre, Réseau Initiative, réseaux d'accompagnement régionaux, Pacte PME, Schoolab, Endeavor, MakeSense, Cleantech Open, France Biotech, 100 000 entrepreneurs,...)
 - **Financeurs publics, business angels, fonds d'amorçage, fonds d'entrepreneurs et fonds de capital risque** (Bpifrance, Régions, Europe, France Angels, Elaïa, Jaïna, 360, ISAI, Veolia Innovation Accelerator, St Gobain Nova external venturing,...)
 - **Réseaux sociaux et médias orientés innovation** (Tweeter, Maddyne, TechCrunch,...)
 - **Business leaders et grands groupes** (Criteo, Apple, Qualcomm, Carrefour, Vallourec, La Poste, L'Oréal, Orange,...)
- **Pour leur apporter :**
- **Conseil business** (challenge du business model, analyse du marché, ROI client, etc.) **et innovation** (open innovation, lean start-up (prototypage rapide) design thinking (observations terrain), business model generation,...)
 - **Expertise financière** (aides, prêts et fonds propres), **juridique** (PI, pactes d'actionnaires,...), **administrative**
 - **Accès aux marchés français et internationaux** (fournisseurs, clients, distributeurs,...)
 - **Accès aux médias et visibilité / buzz** (plateformes web, campagne « France Start-up Nation »,...)
 - **Accès aux talents** (start-up job fairs, bus start-ups, mises en contact,...)

⁹ Liste de partenaires potentiels (non exhaustive, à compléter, à sélectionner au regard des meilleures pratiques et à structurer en réseau)

Sur le volet numérique, Bpifrance s'intégrera dans le programme Quartiers Numériques pour animer le parcours d'excellence, de financement et d'accompagnement.

Agenda

- **Novembre 2014** : Présentation du programme « parcours d'excellence » Bpifrance Innovation
- **Décembre** : ouverture de l'espace start-up Bpifrance, une des vitrines du programme

Indicateurs d'impact

- **Croissance du CA et des effectifs vs. marché**
- **Nombre de levées de fonds réussies et montant**
- **Nombre de sorties et valeur d'achat**

Action 14 : améliorer la mise en œuvre du Crédit d'impôt recherche au profit des entreprises innovantes

Constat

Le Crédit d'Impôt Recherche est l'un des dispositifs les plus incitatifs à la R&D. Son contrôle, quoique parfaitement nécessaire et légitime, suscite, en raison de ses méthodes, une certaine frustration des entreprises :

Description

Pour pallier ces limitations, les procédures doivent évoluer :

- **Fluidifier le contrôle en améliorant l'articulation entre l'administration fiscale et celle du ministère de la recherche. Un protocole de coopération sera défini et un document standardisé mis au point pour** lister les éléments de justification que les entreprises doivent produire lors des contrôles. .
- **Diversifier les profils des experts pour mieux contrôler la partie "innovation" du CIR, introduite en 2014. Une charte DGFIP/DGCIS sera bientôt signée pour permettre le recours aux experts des DIRECCTE pour participer aux contrôles du CIR dans sa partie "innovation".**
- une grille d'analyse risque a été diffusée depuis le début de l'année pour mieux cibler les contrôles réalisés à l'occasion des demandes de remboursement anticipé des PME, pour faire en sorte que ces contrôles soient moins fréquents qu'aujourd'hui.

Action 15 : mettre en place un programme de designers en résidence dans les pôles de compétitivité

Constat

La démarche « design », qui doit être intégrée très en amont dans les travaux de R&D et de prototypage, est un vecteur permettant à la fois :

- une démarche d'industrialisation plus prononcée : l'innovateur se projette vers le produit final et sa production
- un meilleur succès commercial

Le taux de recours au design (40 %) des entreprises françaises est l'un des plus faible d'Europe.

L'extension du crédit d'impôt recherche aux dépenses de design et de prototypage permet de créer une incitation économique aux entreprises. Mais il reste un frein d'interface non constituée entre les designers et les entreprises innovantes.

Description

Mise en place de designers en résidence dans les pôles de compétitivité, à l'instar des *design centers* du Royaume-Uni.

Ces designers seront partiellement financés par l'Etat (budget Ministère du Redressement Productif) sur la base de plans d'affaires proposés par les pôles de compétitivité.

Agenda

Mise en place en 2014

Action 16 : mettre en place un programme « *Maison de l'international* » pour favoriser l'accès à l'international aux entreprises innovantes

Constat

La Maison de l'international bénéficiera aux entreprises françaises en leur proposant un hébergement et l'ensemble des services d'accompagnement visant à accélérer leur développement sur une durée de 18 mois.

Les pôles de compétitivité pourront se positionner à l'échelle internationale, conformément à la décision n°10 du Pacte de compétitivité et de croissance.

Cette maison sera aussi le lieu privilégié pour organiser des événements liés à l'innovation en France et renforcer ainsi l'attractivité de notre pays.

Les maisons de l'international seront mises en place en priorité aux Etats-Unis et en Asie.

Description

Un bon exemple est celui de San Francisco.

En partenariat avec la Région Ile de France, Ubifrance et tout autre partenaire intéressé, ouvrir à San Francisco une « Maison de l'international » en louant un espace en open space de 300 m2 tout équipé à partir de l'initiative Hubtech21. L'objectif est de tripler en trois ans le nombre d'entreprises accueillies.

Définir des formules d'hébergement sur maximum 18 mois intégrant des services d'accompagnement dans la durée contribuant à faire gagner aux entreprises un temps précieux et une plus grande efficacité pour leur développement sur le marché américain. Seront proposés un coaching stratégique, un appui au marketing, à l'élaboration et à la mise en œuvre du plan d'affaires, l'accès à des événements de rayonnement, des facilités d'hébergement, et de gestion administrative des opérations au jour le jour...

Y organiser des événements pour en faire une vitrine de l'innovation française à l'étranger.

Les clés du succès de telles initiatives sont connues : sélection rigoureuse des entreprises ; offre complète et à coût réduit de services destinés à faciliter l'immersion des entreprises dans ces écosystèmes d'innovation et à les accompagner dans la durée ; approche par filière afin de favoriser l'émulation entre entreprises incubées.